

RECUEIL DE DIRECTIVES SUR L'ENGAGEMENT DU HCR DANS LES SITUATIONS DE DÉPLACEMENT INTERNE

Septembre 2019 | Version 1



Le présent recueil de directives a été élaboré par la Division de la protection internationale avec le concours des divisions concernées au Siège, qui, en leur qualité de propriétaires de contenu, ont approuvé le recueil. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez vous référer à l'organisme-contact indiqué à la fin de chaque directive. Le présent recueil de directives prend effet en septembre 2019, parallèlement à la publication de la Politique sur l'engagement du HCR dans les situations de déplacement interne (UNHCR/HCP/2019/1). Il sera régulièrement mis à jour et, en temps opportun, sera complété par d'autres directives, si nécessaire.

PAGE DE COUVERTURE:

© UNHCR/R.A.Knight

Yémen. Une fonctionnaire du HCR s'entretient avec une femme déplacée interne dans le camp d'Al Mazraq, dans le district de Haradh.

TABLE DES MATIÈRES

1. LISTE DE CONTRÔLE À L'INTENTION DES REPRÉSENTANTS DU HCR	4
1.1. Se préparer aux situations d'urgence	5
1.2. Fournir une protection et des solutions	6
1.3. Se désengager de manière responsable	11
2. MÉCANISMES DE COORDINATION INTERINSTITUTIONS	12
2.1. Direction des groupes sectoriels mondiaux	12
2.2. Direction et activation des groupes sectoriels au niveau des pays	13
2.3. Fonctions centrales d'un groupe sectoriel au niveau national	15
2.4. Capacité des groupes sectoriels	17
2.5. Autres mécanismes de coordination	18
3. PROGRAMMATION	20
4. MOBILISATION DES RESSOURCES	22
4.1. Établissement des programmes et du budget	23
4.2. Messages	23
4.3. Financement public	24
4.4. Financement commun	25
4.5. Financement au service du développement	26
4.6. Financement privé	26
5. COMMUNICATIONS	27
5.1. Introduction	27
5.2. Communications du hcr dans des situations de déplacement interne	28
5.3. Messages des communications	29
5.4. Processus créatifs	30
5.5. Récit stratégique	31
5.6. Stratégies	32
6. CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU DÉSENGAGEMENT	33
6.1. Introduction	33
6.2. Objectifs	34
6.3. Actions minimales	35
6.3.1. Engagement vaste, information, cartographie des parties prenantes et renforcement des capacités	35
6.3.2. Intégration de l'analyse de la protection et des besoins de solutions durables aux plans de développement	36
6.3.3. Transition de l'exécution de fonctions interOrganisations aux niveaux national et sous-régional à un système national	36
6.3.4. Élaboration des lois et politiques	37
7. ACRONYMS	38
8. EMPREINTE DES DÉPLACÉS INTERNES	40



© UNHCR/Ruben Salgado Escudero

Colombie. Une femme déplacée interne nourrit ses poules dans un petit enclos à l'extérieur de sa maison. Chaque jour, elle ramasse les œufs, contribuant ainsi à nourrir sa famille et à se procurer un petit revenu grâce à leur vente.

1. LISTE DE CONTRÔLE À L'INTENTION DES REPRÉSENTANTS DU HCR QUI S'ENGAGENT DANS DES SITUATIONS DE DÉPLACEMENT INTERNE

La présente liste de contrôle vise à encadrer les travaux des représentants du HCR afin qu'ils respectent les engagements de l'Organisation dans les situations de déplacement interne. Elle fait partie intégrante de la Politique sur l'engagement du HCR dans les situations de déplacement interne.

La liste se fonde sur l'engagement pris par le HCR, en tant qu'organisme mondial chef de file en matière de protection, de répondre aux situations de déplacement interne en tenant compte du besoin de protection.

La réalisation de cet engagement suppose:

- des informations et des analyses concernant les lacunes, les risques et les besoins émergents en matière de protection, notamment pour appuyer les travaux du Coordonnateur résident/ Coordonnateur des opérations humanitaires et de l'équipe des Nations Unies pour le pays/équipe de pays chargée de l'action humanitaire;
- une direction stratégique des groupes sectoriels dirigés par le HCR;
- une intervention opérationnelle efficace;
- des conseils et des avis techniques en matière de protection, d'abris et de gestion des sites et camps pour appuyer les capacités d'intervention nationales et éclairer les lois et politiques nationales relatives aux déplacements internes afin qu'elles soient conformes aux normes internationales; et
- des efforts de sensibilisation efficaces, notamment sur la place centrale du besoin de protection et de solutions.

Dans le cadre de cet engagement général, les représentants du HCR doivent entreprendre, au niveau national, les actions ci-après qui couvrent tous les aspects de l'engagement du HCR.

1.1. SE PRÉPARER AUX SITUATIONS D'URGENCE

1.1.1. Dans les pays sujets aux déplacements résultant de catastrophes naturelles ou de conflits, **entreprendre une analyse des risques** et d'autres mesures de préparation en fonction du niveau de risque, y compris au moyen de processus interinstitutions, afin de guider la préparation institutionnelle et les déclarations de situation d'urgence, conformément à la [Politique révisée sur la préparation et la réponse aux situations d'urgence](#)¹ du HCR.

1.1.2. Apporter son concours à l'élaboration de **mesures de préparation interinstitutions**², participer à la mise en place de mécanismes de prévention, d'analyse des risques et de suivi, ainsi que de mécanismes d'alerte rapide, à l'échelle du système des Nations Unies et sous la direction des gouvernements ou avec leur soutien; contribuer au renforcement des capacités locales et nationales pour prévenir et atténuer les risques de déplacement conformément aux normes et principes internationaux.

1.1.3. Créer des occasions pour les partenaires d'échanger des informations, de mobiliser des ressources et de coordonner les activités de préparation pour la protection, les abris et la coordination et la gestion des camps; prendre la direction des activités de préparation pour ces secteurs sous la direction générale du Coordonnateur résident/Coordonnateur des opérations humanitaires, et demander l'expertise technique des bureaux et du Siège, selon que de besoin.

Conseil: L'établissement précoce d'une coordination sectorielle de la coordination et gestion des camps n'entraîne pas nécessairement la création de sites collectifs; elle vise plutôt à réaliser une évaluation rapide de toutes les alternatives d'hébergement, à identifier les capacités des partenaires et à jeter les bases d'une gestion efficace du déplacement, indépendamment du contexte.

1.1.4. Apporter une expertise en matière de protection et s'efforcer d'intégrer la protection dans les efforts de préparation à travers tous les secteurs ou groupes sectoriels, en particulier ceux dirigés par le HCR à l'échelle mondiale.

1.1.5. Mettre en place des mécanismes de suivi de la protection et d'engagement communautaire et en tirer parti afin d'identifier, de prévenir et d'atténuer les conflits et la violence, ainsi que leurs effets, dont font partie les déplacements forcés.

1.1.6. Analyser les informations recueillies par le HCR et d'autres acteurs, et partager cette analyse en vue de guider les efforts de préparation opérationnels et interinstitutions, en particulier en ce qui concerne les priorités liées à la protection.

1.1.7. Participer à la gestion des données et de l'information dans le cadre des processus de préparation interinstitutions, en apportant son expertise en matière de protection, d'abris, de gestion et de coordination des camps et des sites.

1.1.8. Mettre en place une communication régulière et utiliser les outils standard du HCR, tels que la Liste d'alerte pour la préparation aux situations d'urgence (HALEP) du HCR³, en vue de partager les informations pertinentes en interne avec le bureau régional, les pays d'asile potentiels et les entités du Siège concernés, notamment les groupes sectoriels mondiaux dirigés par le HCR, concernant les activités ci-après:

- l'analyse et le suivi des risques;
- les efforts de préparation au niveau des pays et les stratégies visant à faire face aux situations de déplacement interne;
- l'activation des groupes sectoriels;
- les activités et les stratégies de communication et de sensibilisation; et
- les activités et les stratégies de collecte de fonds.

Prendre l'initiative d'utiliser les informations et les analyses disponibles pour attirer l'attention sur la détérioration de la situation humanitaire ou sur les changements dans les politiques gouvernementales concernant les déplacés internes (par exemple, mise en place de camp de regroupement, restrictions de la liberté de mouvement, retours forcés).

¹ HCR, Politique sur la préparation et la réponse aux situations d'urgence, disponible à l'adresse suivante: <https://emergency.unhcr.org/entry/171151/policy-on-emergency-preparedness-and-response>. DESS est chargé de suivre et de soutenir, en étroite collaboration avec les bureaux régionaux, les divisions et les services concernés, la conformité à la présente politique et sa mise en œuvre.

² CPI, Emergency Response Preparedness approach [approche de la préparation aux situations d'urgence et Organisation des secours], disponible à l'adresse suivante: <https://www.humanitarianresponse.info/en/coordination/preparedness/erp-approach>

³ Voir la Liste d'alerte pour la préparation aux situations d'urgence (HALEP) du HCR, disponible à l'adresse suivante: [https://collaborate.unhcr.org/teams/dess_preparedness/SitePages/The%20High%20Alert%20List%20for%20Emergency%20Preparedness%20\(HALEP\).aspx](https://collaborate.unhcr.org/teams/dess_preparedness/SitePages/The%20High%20Alert%20List%20for%20Emergency%20Preparedness%20(HALEP).aspx)

- 1.1.9.** En coordination avec d'autres organismes, **évaluer l'utilité et la faisabilité d'une assistance pécuniaire comme mécanisme d'intervention**, conformément à la [Politique du HCR relative aux interventions en espèces](#)⁴ au moyen de systèmes et/ou d'accords gouvernementaux existants pour les services financiers pendant la phase de préparation.
- 1.1.10.** En étroite consultation avec le bureau régional et les entités du Siège, en particulier les groupes sectoriels mondiaux dirigés par le HCR et la Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement (DESS), **prévoir, mobiliser et gérer les effectifs nécessaires** à la préparation aux situations d'urgence, à la coordination prévue des groupes sectoriels et aux interventions opérationnelles.
- 1.1.11.** **Prendre l'initiative de mettre en place des formations et des ateliers de renforcement des compétences afin de s'assurer que les fonctionnaires du HCR disposent des connaissances institutionnelles de base en matière de préparation et d'intervention.**
- 1.1.12.** **Sous la responsabilité générale du Représentant du HCR, définir et attribuer des responsabilités nationales aux fins de la préparation**, et communiquer les responsabilités convenues à l'opération de pays, au bureau régional et aux entités du Siège concernées.

1.2. FOURNIR UNE PROTECTION ET DES SOLUTIONS

- 1.2.1. Assumer des fonctions de direction et de coordination** conformément aux responsabilités mondiales du HCR, en veillant à ce que des coordonnateurs spécialisés soient affectés à tous les groupes sectoriels dirigés par le HCR.

Conseil: Dans la mesure du possible, assumer la direction des groupes sectoriels dirigés par le HCR ou en partager la direction avec les autorités gouvernementales⁵ et/ou les Organisations nationales pour appuyer les capacités locales existantes, conformément à l'objectif établi par le Sommet mondial sur l'action humanitaire de faire participer les pouvoirs locaux.

- 1.2.2. Veiller au bon fonctionnement des capacités de gestion de l'information** à l'appui de la coordination et de l'intervention opérationnelle des groupes sectoriels du HCR au niveau des pays.
- 1.2.3. Assurer une représentation au niveau des représentants au sein de l'équipe des Nations Unies pour le pays/équipe de pays chargée de l'action humanitaire**, tenir des consultations régulières et assurer la visibilité des groupes sectoriels dirigés par le HCR, parallèlement à la réponse opérationnelle du HCR.
- 1.2.4. Faire preuve de leadership en matière de protection** en fournissant une expertise, une analyse et des avis concernant les priorités dans le domaine de la protection afin d'éclairer la planification de l'intervention humanitaire et la prise de décisions stratégiques⁶.

⁴ HCR, Politique relative aux interventions en espèces, disponible à l'adresse suivante:

<https://www.unhcr.org/protection/operations/581363414/policy-on-cash-based-interventions.html> et HCR, Stratégie pour l'institutionnalisation des interventions en espèces (2016-2020), disponible à l'adresse suivante: <https://www.unhcr.org/584131cd7>

⁵ Le Groupe mondial de la protection élabore actuellement des directives concernant le partage de la direction avec les autorités gouvernementales.

⁶ Pour davantage de renseignements sur le leadership en matière de protection, veuillez consulter la Note interne à l'intention des représentants du HCR, « Protection Leadership in Complex Emergencies », disponible à l'adresse suivante: <http://swigea56.hcrnet.ch/refworld/docid/56af06cf4.html>;

la déclaration des hauts responsables du Comité permanent interOrganisations sur « La place centrale de la protection dans l'action humanitaire », disponible à l'adresse suivante: <https://interagencystandingcommittee.org/system/files/1511170f.pdf>; la Note d'orientation provisoire sur la stratégie de protection des équipes de pays pour l'action humanitaire, disponible à l'adresse suivante: http://www.globalprotectioncluster.org/assets/files/gpc_hct-startegie-de-protection_fr.pdf; des séminaires entre homologues sur le leadership en matière de protection, disponibles à l'adresse suivante: <http://www.deliveraidbetter.org/webinars/protection/>; pour des exemples adaptés au contexte, voir: <http://www.globalprotectioncluster.org/wp-content/uploads/CoP-Review-2018-screen-1.pdf>



© UNHCR/Gloria Ramazani
République démocratique du Congo. Une femme déplacée interne a fui son village situé en Ituri avec ses petits-enfants.

Conseil: L'analyse de la protection doit constituer un point permanent de l'ordre du jour de l'équipe des Nations Unies pour le pays/équipe de pays chargée de l'action humanitaire (elle doit être présentée par le représentant du HCR ou par le Coordonnateur du groupe sectoriel de la protection). Le groupe sectoriel de la protection dirigé par le HCR est chargé de préparer des comptes-rendus d'une ou deux pages qui mettent en avant une analyse concise ainsi que des conseils sur les priorités en matière de protection. Ces comptes-rendus font l'objet de mises à jour régulières et sont partagés avec le Coordonnateur résident/Coordonnateur des opérations humanitaires et l'équipe des Nations Unies pour le pays/équipe de pays chargée de l'action humanitaire. Le HCR doit faire comprendre que le domaine de la protection n'est pas limité à un groupe sectoriel ou à une série d'activités. Il s'agit d'un objectif global, assorti de cibles stratégiques, qui doit être réalisé conjointement par tous les acteurs humanitaires, et pour lequel le HCR détient un rôle consultatif spécial et une responsabilité spécifique.

1.2.5. Pour tous les groupes sectoriels dirigés par le HCR au niveau des pays, **assurer l'élaboration et l'application de stratégies sectorielles globales.**

1.2.6. Veiller à ce que les directives du HCR en matière de protection, d'abris et de coordination et de gestion des camps soient intégrées et stratégiques et qu'elles placent la protection au centre des interventions du HCR et des interventions interinstitutions.

Conseil: Pour une approche plus intégrée et plus stratégique du leadership trisectoriel du HCR, les coordonnateurs de groupe sectoriel doivent:

- faire rapport au représentant du HCR;
- partager les mêmes bureaux;
- se consulter afin d'élaborer des stratégies et des plans de travail; et
- collaborer et coordonner les évaluations et les analyses en vue d'une planification stratégique axée sur la protection dans le cadre du [cycle des programmes d'action humanitaire](#)⁷.

Il importe également que les coordonnateurs de groupe sectoriel et leurs équipes travaillent en étroite collaboration avec leurs homologues du HCR sur le terrain chargés de la protection, des abris et de la coordination et gestion des camps, dont le rôle est de mettre en œuvre le programme du HCR, afin que leurs stratégies, actions, initiatives et messages respectifs soient complémentaires.

1.2.7. Promouvoir l'intégration de la protection⁸, en travaillant avec tous les groupes sectoriels, en particulier ceux dirigés par le HCR, afin de concevoir et de mettre en œuvre une réponse interinstitutions qui tienne compte des considérations de protection, conformément à la Politique du HCR sur l'âge, le sexe et la diversité⁹.

Conseil: Il convient d'offrir des orientations, des formations, des retours d'information et/ou des conseils sur l'intégration de la protection et de mettre en œuvre et de promouvoir des initiatives conjointes d'intégration de la protection impliquant au moins deux groupes sectoriels.

⁷ Pour davantage d'informations sur le cycle des programmes d'action humanitaire, veuillez consulter l'adresse suivante: <https://www.humanitarianresponse.info/en/programme-cycle/space>

⁸ L'intégration de la protection est le fait d'intégrer les principes de protection et de promotion de l'accès, de la sécurité et de la dignité dans l'aide humanitaire. Les efforts d'intégration de la protection déployés par le HCR doivent inclure une analyse de l'impact du déplacement sur les déplacés internes, notamment en ce qui concerne les différences liées à l'âge, au sexe, au handicap et autres éléments de diversité, et fournir des recommandations à tous les acteurs humanitaires visant à promouvoir un accès sûr et décent à l'assistance, à la protection et aux solutions pour tous les déplacés internes. Pour davantage d'informations sur l'intégration de la protection, veuillez consulter <http://www.globalprotectioncluster.org/themes/protection-mainstreaming/>.

⁹ Pour davantage d'informations sur la Politique du HCR sur l'âge, le genre et la diversité, veuillez consulter l'adresse suivante: <https://www.unhcr.org/protection/women/5aa13c0c7/policy-age-gender-diversity-accountability-2018.html>

1.2.8. Prendre des initiatives et tenir un rôle clé dans la réalisation d'évaluations, de profilage et d'analyses conjointes multipartites, tels que l'Évaluation rapide initiale multisectorielle, l'Aperçu des besoins humanitaires et l'analyse commune de pays, conformément aux engagements du Grand Bargain¹⁰ et aux directives existantes¹¹.

1.2.9. Veiller à ce que les données et les informations disponibles soient exactes, actualisées, complètes et de qualité, et conformes aux engagements des trois groupes sectoriels, afin d'exécuter des activités de sensibilisation, de programmation, de suivi, d'assistance et de fourniture de services fondées sur des données probantes.



© UNHCR/Alissa Everett
Mozambique. Des familles déplacées à cause du cyclone Idai gardent les lanternes solaires que leur a fournies le HCR à proximité de leurs tentes pour pouvoir les charger.

1.2.10. En fonction du contexte opérationnel ainsi que du rôle et des capacités des autres acteurs, **donner la priorité** à une ou plusieurs des approches suivantes afin de gérer les données démographiques: i) estimation; ii) enregistrement; et iii) profilages et enquêtes. Compléter la gestion des données démographiques avec les données relatives au suivi de la protection.

1.2.11. Dans le cadre d'une approche de protection communautaire et selon le principe « sans regret »¹², **donner la priorité aux interventions visant à prévenir, atténuer et lutter contre les risques et les besoins de protection les plus urgents et les plus immédiats**, y compris la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, la protection contre la violence sexuelle et sexiste et la protection de l'enfance.

Conseil: Diriger ou co-diriger la coordination des efforts interinstitutions concernant:

- les initiatives et activités de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles;
- la communication avec les communautés;
- la responsabilisation à l'égard des personnes touchées.

1.2.12. Tirer parti des possibilités de sensibiliser les gouvernements, de les inciter à agir, de renforcer leurs efforts et d'y contribuer en vue de répondre aux besoins à court, moyen et long terme des déplacés internes (y compris les personnes qui s'intègrent localement, qui retournent dans leur lieu d'origine ou qui s'installent dans une autre partie du pays, ainsi que les communautés touchées par le déplacement).

Conseil: L'engagement du HCR dans la recherche de solutions doit se fonder sur une analyse politique, contextuelle et institutionnelle solide. Pour obtenir des résultats positifs, il convient de disposer de politiques gouvernementales favorables et d'une capacité de mise en œuvre suffisante de la part des autorités. En l'absence de ces facteurs, on observe un risque d'impact limité ou même de résultats négatifs à moyen et à long terme.

1.2.13. Mettre en œuvre une analyse relative à la protection et aux conflits afin de garantir l'application d'une approche fondée sur le principe de « ne pas nuire » à la recherche de solutions.

¹⁰ Pour davantage d'informations sur le Grand Bargain (pacte relatif au financement de l'action humanitaire), veuillez consulter l'adresse suivante: <https://www.agendaforhumanity.org/initiatives/3861>

¹¹ Notamment le Needs Assessment Handbook du HCR (2017), disponible à l'adresse suivante: <http://needsassessment.unhcr.org/>

¹² En vertu du principe « sans regret » établi dans la Politique sur la préparation et la réponse aux situations d'urgence du HCR, le HCR ne doit en aucun cas permettre que les personnes relevant de sa compétence soient exposées à des dangers évitables, ou qu'elles subissent inutilement des souffrances.



© UNHCR/Martin San Diego

Philippines. Le HCR et UNIQLO distribuent des vêtements et d'autres articles de première nécessité aux familles déplacées à l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés 2018.

1.2.14. Adopter des mesures et des approches qui contribuent à créer des conditions favorables à l'élaboration de solutions sûres, décentes et globales pour les déplacés internes ainsi que (le cas échéant) pour les réfugiés revenant de leur pays d'asile. Ces mesures et approches concernent l'engagement communautaire, le rétablissement des structures de gouvernance communautaire, le renforcement du droit et des politiques, l'octroi de documents d'identité et d'état civil, les interventions en matière d'hébergement et d'établissement, la sécurité foncière, les moyens de subsistance, la coexistence pacifique et la résolution des conflits.

1.2.15. En partenariat avec toutes les parties prenantes concernées, **s'efforcer de garantir la participation et l'inclusion des déplacés internes tout au long du cycle de déplacement dans les systèmes et services nationaux existants**, y compris en ce qui concerne la protection, le logement, l'éducation, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services de santé, l'accès aux moyens de subsistance, l'intégration économique, les services sociaux et les filets de sécurité sociale; et contribuer aux efforts interinstitutions visant à renforcer les systèmes et services nationaux correspondant aux secteurs dirigés par le HCR au niveau mondial.

Conseil: Les interventions qui concernent la fourniture d'hébergement et les établissements répondent aux besoins de protection physique, garantissent le respect de la dignité, luttent contre la morbidité et fournissent un point d'entrée non controversé et très apprécié permettant de mobiliser la communauté, les autorités et les partenaires. Dans la mesure du possible, il est préférable de donner la priorité aux interventions qui concernent la fourniture d'hébergement dirigées par la communauté et nécessitant le recours à une main-d'œuvre et à des matériaux de construction locaux.

1.2.16. Conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au principe consistant à « ne pas faire de laissés-pour-compte », **promouvoir la participation des déplacés internes au développement économique et social tant à l'échelle locale que nationale**, notamment en mettant en place un cadre juridique et politique favorable et en les intégrant aux plans de développement locaux, sous-régionaux et nationaux.

1.2.17. Concevoir des approches efficaces afin de **renforcer la résilience et promouvoir des solutions qui aident les déplacés internes**, les communautés touchées par le déplacement et les autorités gouvernementales à gérer et à surmonter les conséquences et les effets du déplacement.

Conseil: La gestion des déplacements collectifs, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines, qu'il s'agisse de camps ou d'établissements, de sites informels ou de bidonvilles, de centres d'accueil et de transit, doit faire en sorte que les réfugiés aient accès aux services nationaux ou qu'ils puissent les partager avec la population d'accueil; doit rassembler et échanger des informations multisectorielles avec tous les prestataires de services; et doit appliquer les principes de la protection communautaire afin de faciliter la mise en place des mécanismes de gouvernance et d'orientation.

1.2.18. Encourager les acteurs du développement à **s'engager le plus tôt possible** dans la planification et l'exécution des interventions, en mettant l'accent sur la continuité et la complémentarité de l'action humanitaire et de l'action au service du développement, ainsi que dans les efforts de consolidation et de maintien de la paix.

Conseil: Les interventions qui concernent la fourniture d'hébergement visant à construire ou réparer des maisons endommagées dans les zones de retour ou de (ré)installation contribuent davantage à la transition que celles qui se limitent à fournir une aide d'urgence dans les zones de déplacement.

1.2.19. Tirer parti de l'utilisation des programmes intégrés et des approches par zone qui incluent tous les groupes de population concernés dans un contexte opérationnel donné (par exemple, les déplacés internes, les réfugiés et les demandeurs d'asile, les réfugiés de retour et les déplacés internes vivant en collectivité et dans des conditions similaires).



© UNHCR/Romain Desclous
Nigéria. Un enfant joue dans un camp dans le nord-est du Nigéria.

1.2.20. Envisager le recours à l'assistance pécuniaire en étroite coopération avec d'autres organismes et partenaires afin de répondre aux besoins fondamentaux ou autres, en plus d'une assistance en nature et de la fourniture de services.

1.2.21. Demander une allocation de ressources à la Réserve opérationnelle et, parallèlement, réaffecter temporairement les ressources à l'intérieur des budgets approuvés, dans la mesure du possible.

1.2.22. S'appuyer sur les programmes du HCR en faveur des réfugiés et des apatrides ainsi que sur le(s) avantage(s) comparatif(s) lorsqu'ils existent (une présence de longue date dans le pays, de solides relations de travail avec certains départements et une présence bien établie sur le terrain).

1.2.23. Mobiliser des ressources internes et externes, y compris en tant que fournisseur de dernier recours¹³, et faire appel à des partenaires locaux, nationaux et internationaux pour combler les lacunes, en faisant participer le bureau régional et le Siège, en particulier la Division des relations extérieures, pour assurer la cohérence et optimiser les possibilités de mobilisation des ressources.

1.2.24. Assurer la cohérence entre les chiffres du budget et des appels de fonds dans les documents interinstitutions et dans les propres appels de fonds du HCR, et demander conseil à la Division des relations extérieures (Service des relations avec les donateurs et de la mobilisation des ressources) sur la manière de refléter les demandes budgétaires du HCR avant de lancer des appels de fonds interinstitutions.

1.2.25. Évaluer et déterminer les besoins en personnel afin de respecter les engagements du HCR, réaffecter les fonctionnaires en interne et/ou demander un renforcement des capacités au moyen de déploiements temporaires d'experts techniques effectués à partir de fichiers de candidats et de partenariats pour le déploiement de personnel d'appoint (par exemple, des coordonnateurs pour les questions de violences sexuelles et sexistes, des spécialistes de la gestion de l'information, des coordonnateurs pour les questions d'hébergement et des spécialistes de la planification, de la gestion et de la coordination des sites).

1.2.26. Élaborer une stratégie de communication du HCR au niveau des pays, basée sur le modèle de la Stratégie globale de communications du HCR et reflétant les priorités nationales pour les déplacés internes et les communautés touchées par le déplacement; et appuyer les communications interinstitutions et y contribuer pour renforcer les objectifs de communication en faveur des déplacés internes.

¹³ Pour davantage d'informations sur le concept de fournisseur de dernier recours, veuillez consulter les lignes directrices pertinentes du CPI, disponibles à l'adresse suivante: https://interagencystandingcommittee.org/system/files/reference_module_for_custer_coordination_at_country_level_2015.pdf.



© UNHCR/Anmar Qusay
Iraq. Des familles déplacées, originaires de Falluja.

1.3. SE DÉSENGAGER DE MANIÈRE RESPONSABLE

- 1.3.1.** Lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de désengagement responsable du HCR, **tenir des consultations efficaces** avec les autorités gouvernementales, l'équipe des Nations Unies pour le pays/équipe de pays chargée de l'action humanitaire, les groupes sectoriels et les partenaires opérationnels, les déplacés internes et les communautés touchées par le déplacement, en vue d'obtenir des retours d'informations et d'adapter la planification si besoin.
- 1.3.2.** **Mettre en place une stratégie de renforcement des capacités** qui cible les acteurs nationaux aux fins de la protection et de la recherche de solutions en faveur des déplacés internes.

- 1.3.3.** **Intégrer l'analyse de la protection et les besoins en matière de solutions durables** dans les processus interinstitutions et les mécanismes, tels que les analyses communes de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et autres plans en faveur du développement.
- 1.3.4.** **Encourager la transition en temps opportun des fonctions de coordination interinstitutions** aux niveaux national et sous-régional en faveur d'un système national.
- 1.3.5.** **Promouvoir l'adoption ou la révision de lois et de politiques par les gouvernements** afin d'assurer la protection des déplacés internes et de trouver des solutions en leur faveur.

Organisme-contact: Section des déplacés internes, Division de la protection

2. MÉCANISMES DE COORDINATION INTERINSTITUTIONS

La résolution 48/116 de l'Assemblée générale des Nations Unies jette les bases juridiques de l'engagement du HCR dans les situations de déplacement interne. Le HCR s'est engagé dans l'approche de responsabilité sectorielle du Comité permanent interOrganisations (CPI), qui a été mise en place dans le cadre de la réforme de l'aide humanitaire de l'ONU et de l'Agenda transformatif du CPI. Ces réformes visaient à rendre l'engagement plus prévisible et à revoir les attentes et les responsabilités à l'échelle du système en matière de protection, d'assistance et de solutions pour les déplacés internes¹⁴.

L'Agenda transformatif a défini clairement les responsabilités qui incombent à chaque organisme dans les réponses collectives aux situations de déplacement interne menées en appui à l'État d'accueil.

Tandis que la réforme de l'aide humanitaire a été mise en œuvre en vue de renforcer la coordination dans les situations de déplacement interne, l'approche de responsabilité sectorielle est devenue le modèle standard pour toutes les urgences soudaines¹⁵.



Messages clés

L'objectif premier de l'approche de responsabilité sectorielle du CPI est de renforcer, à l'échelle du système, les capacités techniques et les mesures de préparation aux urgences humanitaires, notamment les déplacements internes, et d'établir un leadership et des responsabilités claires dans les principaux domaines d'intervention humanitaire.

Une égale importance est accordée à l'appui aux mécanismes d'intervention nationaux dans le cadre d'un engagement plus large visant à promouvoir le rôle primordial des États.

2.1. DIRECTION DES GROUPES SECTORIELS MONDIAUX

Au niveau mondial, le HCR dirige le Groupe sectoriel mondial de la protection, qui définit les principaux risques, lacunes et besoins en matière de protection. Il co-dirige également le Groupe sectoriel mondial chargé des abris avec la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que le Groupe sectoriel mondial chargé de la coordination et de la gestion des camps avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Le Groupe sectoriel mondial de la protection, placé sous la responsabilité générale du HCR, est composé de plusieurs instances de coordination subsidiaires appelées « domaines de responsabilité ». Il s'agit de: la protection de l'enfance, dirigée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF); la violence sexuelle et sexiste, dirigée par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP); le logement, la terre et les biens, dirigée par le Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC); et la lutte antimines, dirigée par le Service de la lutte antimines de l'ONU.

Le HCR, en sa qualité d'organisme chef de file du Groupe sectoriel mondial de la protection, assure la coordination entre tous les domaines de responsabilité et représente le groupe sectoriel dans son ensemble au sein de l'équipe des Nations Unies pour le pays/équipe de pays chargée de l'action humanitaire.

Selon les directives du CPI, que le HCR s'est engagé à mettre en œuvre, les organismes chefs de file de sectoriels mondiaux, ainsi que leurs partenaires, sont tenus de réaliser les activités d'appui ci-après pour renforcer les interventions sur le terrain:

- Former des experts pour diriger la coordination des groupes sectoriels sur le terrain;
- Augmenter les capacités techniques;
- Augmenter les stocks et en prépositionner à l'intérieur des régions (par exemple, des matériaux nécessaires à la construction d'hébergement d'urgence);
- Définir des normes concernant les outils techniques, notamment les outils de gestion de l'information;
- Convenir de méthodes et de modèles communs pour l'évaluation des besoins, le suivi et l'analyse comparative et
- Diffuser les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience sur le terrain.

¹⁴ Pour davantage d'informations concernant l'activation des groupes sectoriels et d'autres étapes, veuillez consulter les principes humanitaires et l'Agenda transformatif du CPI, disponibles à l'adresse suivante: <http://www.humanitarianinfo.org/iasc/pageloader.aspx?page=content-template-default&bd=87>.

¹⁵ CPI, *Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national*, juillet 2015, p. 13, disponible à l'adresse suivante: https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/cluster_coordination_reference_module_fr.pdf.



© UNHCR/Yahya Arhab
Yémen. Une femme déplacée interne, assise dans sa tente dans la province nord de Amran.

2.2. DIRECTION ET ACTIVATION DES GROUPES SECTORIELS AU NIVEAU DES PAYS

Au niveau des pays, les Coordonnateurs résidents/ Coordonnateurs des opérations humanitaires désignent les organismes chefs de file sectoriels en consultation avec l'équipe des Nations Unies pour le pays/équipe de pays chargée de l'action humanitaire. Idéalement, le choix des organismes chefs de file sectoriels au niveau des pays reflète les accords conclus au niveau mondial, mais cela n'est pas toujours possible en fonction du contexte opérationnel. En principe, lorsqu'un groupe sectoriel est activé pour répondre à une crise humanitaire caractérisée par des déplacements internes, l'organisme chef de file compétent au niveau mondial est désigné comme suit:

- **Déplacement par suite d'un conflit** – Le HCR dirige (ou co-dirige avec le Gouvernement ou avec une ONG internationale¹⁶, selon le contexte national) les groupes sectoriels chargés de la protection, des abris et de la coordination et de la gestion des camps, et il apporte son concours aux autres groupes sectoriels, selon qu'il convient.

¹⁶ Selon le Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national du CPI, le partage des fonctions de leadership entre différents intervenants ne doit pas dégager l'organisme chef de file sectoriel désigné au niveau national de ses principales responsabilités, y compris de son rôle de fournisseur de dernier recours. En outre, tout partage doit être soumis à l'examen et à l'approbation des organismes chefs de file sectoriels mondiaux concernés.

¹⁷ En principe, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dirige le Groupe sectoriel mondial chargé des abris et l'Organisation internationale pour les migrations dirige le Groupe sectoriel mondial chargé de la coordination et de la gestion des camps. Si un conflit survient lors d'une crise provoquée par une catastrophe naturelle et que le HCR n'est pas déjà l'organisme chef de file désigné, le HCR doit alors négocier avec les partenaires concernés et le Coordonnateur résident/Coordonnateur des opérations humanitaires afin de prendre la direction des groupes sectoriels correspondants.

- **Déplacement par suite d'une catastrophe** – Le HCR dirige (ou co-dirige avec le Gouvernement ou avec une ONG internationale, selon le contexte national) le groupe sectoriel de protection à condition que la présence du HCR dans le pays soit suffisante, que le gouvernement en fasse la demande et qu'un accord soit convenu avec l'UNICEF et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Si, dans le cadre d'une crise humanitaire provoquée par un conflit, le HCR dirige déjà un groupe sectoriel au moment où survient une catastrophe naturelle, ce leadership doit être maintenu. Le HCR apporte également son concours à d'autres groupes sectoriels, si besoin¹⁷.



Messages clés

Conformément à la Politique sur l'engagement du HCR dans les situations de déplacement interne (UNHCR/HCP/2019/1), la position par défaut du HCR est d'assumer la direction des groupes sectoriels chargés de la protection, des abris et de la gestion et coordination des camps au niveau national dans les crises provoquées par les conflits. En cas de situation de déplacement provoquée par une catastrophe naturelle, l'Organisation dirige également le groupe sectoriel de protection à condition que la présence du HCR dans le pays soit suffisante, que le gouvernement en fasse la demande et qu'un accord interinstitutions ait été établi.

Toute décision de diriger ou non un groupe sectoriel est prise au niveau institutionnel et nécessite l'accord et la consultation préalable des opérations de pays avec le bureau régional, les entités compétentes du Siège (DESS, DER) et les groupes sectoriels mondiaux dirigés par le HCR.

Le même processus décisionnel s'applique aux accords de partage du leadership et à la fusion exceptionnelle des groupes sectoriels au niveau des pays. De manière générale, le HCR n'est pas favorable à la fusion de groupes sectoriels.

Le [Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national du CPI](#) fournit des informations claires et détaillées concernant les critères d'activation des groupes sectoriels et la procédure d'activation de ces groupes. Les principales étapes de la procédure d'activation et le rôle du HCR à cet égard sont décrits ci-après:



© UNHCR/Andrew McConnell

Ukraine. An internally displaced woman walks away from her destroyed home.

1. Après avoir consulté l'équipe des Nations Unies pour le pays/équipe de pays chargée de l'action humanitaire, le Coordonnateur résident/ Coordonnateur des opérations humanitaires recommande l'activation de groupes sectoriels au Coordonnateur des secours d'urgence. En l'absence d'équipe des Nations Unies pour le pays/équipe de pays chargée de l'action humanitaire, la recommandation peut se fonder sur la base du plan d'urgence national ainsi que sur les capacités et les besoins nationaux. Dans ce cadre interinstitutions, les représentants du HCR doivent veiller à ce qui suit:
 - Participer aux consultations sur la préparation sectorielle, la planification d'urgence et l'activation des groupes sectoriels au sein de l'équipe des Nations Unies pour le pays/équipe de pays chargée de l'action humanitaire, ainsi qu'aux autres consultations bilatérales requises.
 - Communiquer l'analyse et les priorités en matière de protection au Coordonnateur résident/ Coordonnateur des opérations humanitaires ainsi qu'à l'équipe des Nations Unies pour le pays/équipe de pays chargée de l'action humanitaire afin de construire une réponse collective et de placer la protection au cœur de l'action humanitaire.
 - Alerter et consulter au préalable le bureau régional et les entités compétentes du Siège, à savoir la Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement (DESS), la Division de la protection internationale (DIP), la Division des relations extérieures (DER) et les groupes sectoriels mondiaux dirigés par le HCR, pour comprendre le rôle du HCR et mieux appréhender la procédure d'activation des groupes sectoriels avant que le Coordonnateur résident/ Coordonnateur des opérations humanitaires propose l'activation officielle d'un groupe.
 - Prendre les mesures préparatoires nécessaires pour s'assurer que le HCR est bien positionné et a la capacité d'assumer la direction des groupes sectoriels conformément à ses responsabilités mondiales. Il peut s'agir, par exemple, d'entretenir des relations avec les groupes sectoriels mondiaux dirigés par le HCR aux fins de missions techniques.
 - Partager avec les entités du Siège, notamment la Section de la coordination et des partenariats du DER et les groupes sectoriels mondiaux dirigés par le HCR, toute communication ou lettre recommandant des changements aux mécanismes de coordination convenus, tels que l'activation de groupes sectoriels, les déclarations d'urgence et la co-direction ou la co-facilitation des groupes sectoriels.
2. Dans le cadre du nouveau Protocole d'intensification de l'intervention humanitaire à l'échelle du système du CPI, les hauts responsables du CPI disposent d'un délai très bref (dans les 72 heures) pour approuver les recommandations du Coordonnateur résident/ Coordonnateur des opérations humanitaires concernant les modalités sectorielles au niveau national, transmises par le Coordonnateur des secours d'urgence. La recommandation est examinée selon une procédure d'approbation tacite, ce qui signifie que le Haut Commissaire ne peut s'y opposer que pour des raisons claires et déterminées à l'avance. Les représentants du HCR, en consultation avec le bureau régional et les groupes sectoriels mondiaux dirigés par le HCR, doivent obtenir une confirmation des entités du Siège concernant la position institutionnelle relative à l'activation et à la désignation des organismes chef de file sectoriels. Ils sont également chargés de résoudre les désaccords éventuels, afin que le Haut Commissaire puisse transmettre une réponse claire au Coordonnateur des secours d'urgence. Par la suite, le Siège prépare et transmet la réponse.

3. Le Coordonnateur des secours d'urgence informe le Coordonnateur résident/ Coordonnateur des opérations humanitaires de la décision prise par les hauts responsables du CPI au sujet des modalités sectorielles au niveau national. Cette information est ensuite communiquée à l'équipe des Nations Unies pour le pays/équipe de pays chargée de l'action humanitaire, aux organismes chef de file approuvés et aux partenaires concernés. Dans les situations où le HCR a assumé son rôle d'organisme chef de file sectoriel, les représentants du HCR doivent rapidement mettre au point une capacité suffisante de coordination, tout en se préparant à remplir un engagement opérationnel conforme aux exigences énoncées dans la Politique sur l'engagement du HCR dans les situations de déplacement interne. Outre la nomination d'un coordonnateur sectoriel spécialisé, le HCR doit veiller à l'établissement d'une capacité de gestion de l'information pour les engagements sectoriels et la réponse opérationnelle de l'Organisation, ainsi que d'une capacité d'exécution opérationnelle.
4. Dans les situations d'activation de l'intensification de l'intervention humanitaire à l'échelle du système du CPI (auparavant dénommées « état d'urgence de niveau 3 »), les groupes sectoriels prioritaires sont automatiquement activés par le Coordonnateur des secours d'urgence après consultation avec les hauts responsables du CPI et à la demande du Coordonnateur résident/Coordonnateur des opérations humanitaires en consultation avec l'équipe des Nations Unies pour le pays/équipe de pays chargée de l'action humanitaire¹⁸. Contrairement aux états d'urgence de niveau 3, les nouveaux protocoles d'intensification de l'intervention humanitaire s'appliquent pendant une période maximale de six mois pouvant être prorogée une fois. Les interventions d'urgence en faveur des réfugiés (et, le cas échéant, les interventions d'urgence en faveur des réfugiés de retour) sont dirigées et coordonnées par le HCR et encadrées par le modèle de coordination de l'action en faveur des réfugiés. L'activation de l'intensification de l'intervention humanitaire à l'échelle du système du CPI ne s'applique pas à de telles situations.

2.3. FONCTIONS CENTRALES D'UN GROUPE SECTORIEL AU NIVEAU NATIONAL

Le HCR a l'obligation de prendre part aux processus du **cycle des programmes d'action humanitaire** dirigés par le Coordonnateur résident/Coordonnateur des opérations humanitaires dès le début de l'intervention. L'Organisation doit assumer un rôle de leadership pour les groupes sectoriels placés sous sa direction et sa coordination, en particulier en ce qui concerne les informations et analyses relatives à la protection pour éclairer la planification humanitaire globale. Le cycle des programmes d'action humanitaire vise à améliorer la performance du système au niveau des pays grâce à la définition de résultats à atteindre collectivement par l'équipe des Nations Unies pour le pays/équipe de pays chargée de l'action humanitaire, et à la participation de tous les groupes sectoriels et de tous les organismes, dont le HCR. Le cycle comprend un ensemble de processus et d'outils interdépendants permettant d'entreprendre une planification efficace, d'établir des priorités, de guider et de suivre l'intervention à l'échelle du système grâce à une prise de décision éclairée. L'Aperçu des besoins humanitaires, le Plan d'aide humanitaire et les Rapports périodiques de suivi des projets figurent parmi les principaux produits obtenus à partir du cycle¹⁹.

Fonctions centrales des groupes sectoriels au niveau national

- Évaluer les besoins, les analyser et les hiérarchiser en fonction des priorités afin d'éclairer la prise de décisions stratégiques du Coordonnateur résident/ Coordonnateur des opérations humanitaires et de l'équipe des Nations Unies pour le pays/équipe de pays chargée de l'action humanitaire;
- Soutenir la prestation des services, notamment la mise en place d'une assistance pécuniaire;
- Planifier et mettre en œuvre des stratégies;
- Suivre et évaluer les performances;
- Renforcer les capacités nationales de préparation et de planification des mesures d'urgence; et
- Promouvoir une campagne de sensibilisation, de communication et de levée de fonds.

En sa qualité d'organisme chef de file sectoriel, le HCR doit veiller à la participation des partenaires. Plus particulièrement, il doit mettre à profit, mobiliser et compléter l'expertise, l'expérience et les capacités de chaque partenaire afin d'élaborer et de mettre

¹⁸ Pour davantage d'informations, veuillez consulter la page sur l'[activation de l'intervention humanitaire à l'échelle du système](#) dans le Manuel des situations d'urgence du HCR.

¹⁹ Pour davantage d'informations sur les documents mis à la disposition des coordonnateurs de groupes sectoriels, voir le portail Web Humanitarian Response du Bureau de la coordination des affaires humanitaires: <https://www.humanitarianresponse.info/fr>.

en œuvre une stratégie propre à chaque groupe sectoriel. Le rôle du HCR consiste donc à assurer, au sein de chaque groupe sectoriel, une intervention à l'échelle du système qui tienne compte des rôles et des contributions des partenaires opérationnels, et non à prendre en charge l'ensemble des activités relatives aux interventions des trois groupes sectoriels.

Parallèlement, les responsabilités du HCR incluent également, en sa qualité d'organisme chef de file sectoriel, le rôle de **fournisseur de dernier recours**²⁰. Le concept de fournisseur de dernier recours fait partie intégrante de l'approche de responsabilité sectorielle du CPI afin de garantir la prévisibilité et la responsabilité dans l'action humanitaire. Au niveau des pays, ce concept se traduit par un engagement du HCR, en tant qu'organisme chef de file sectoriel, à entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour assurer une réponse adéquate et appropriée. Cela signifie que, lorsqu'il existe des lacunes, il incombe au HCR de faire appel à tous les partenaires humanitaires compétents pour remédier aux problèmes les plus graves. Si cette option échoue, en fonction de la situation d'urgence et sous réserve de l'accès, de la sécurité et de la disponibilité des fonds, l'organisme chef de file peut devoir s'engager à combler les lacunes.

La déclaration de 2013 des hauts responsables du CPI sur [La place centrale de la protection dans l'action humanitaire](#) et la Politique du CPI sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire de 2016 mettent en avant **l'engagement à l'échelle du système** de faire en sorte que la protection soit au cœur de l'action humanitaire, en confiant la responsabilité d'appuyer l'élaboration d'une stratégie globale de protection au groupe sectoriel de protection²¹.

Le HCR a élaboré des directives spécifiques à l'intention de ses représentants en vue de garantir que l'Organisation remplisse son rôle de direction et de fournir des analyses, des conseils et une coordination en matière de protection au niveau des pays²². Par exemple, le groupe sectoriel de protection doit entreprendre, en consultation avec d'autres groupes sectoriels, une analyse rapide et complète des risques et des besoins de protection de l'ensemble des populations touchées par la crise afin de permettre au Coordonnateur résident/

Coordonnateur des opérations humanitaires et à l'équipe des Nations Unies pour le pays/équipe de pays chargée de l'action humanitaire de définir les priorités et d'établir une stratégie globale en la matière. Le groupe sectoriel de la protection a également la responsabilité d'appuyer les efforts déployés par les groupes sectoriels afin d'intégrer la protection dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des actions humanitaires. Le HCR doit assumer ce rôle et partager son analyse avec l'équipe des Nations Unies pour le pays/équipe de pays chargée de l'action humanitaire, en leur qualité d'acteurs chargés de la protection, pour appuyer les efforts déployés à l'échelle du système visant à améliorer la protection de toutes les personnes relevant de sa compétence.



Messages clés

Les considérations de protection doivent guider et éclairer tous les domaines d'activité opérationnelle. Le groupe sectoriel de la protection et le représentant du HCR, en tant que responsable de l'organisme chef de file sectoriel, ont donc une responsabilité supplémentaire consistant à promouvoir la protection comme objectif principal de l'intervention humanitaire à l'échelle du système.

²⁰ Pour davantage d'informations sur le concept de fournisseur de dernier recours, veuillez consulter les lignes directrices pertinentes du CPI, disponibles à l'adresse suivante: https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/cluster_coordination_reference_module_fr.pdf

²¹ CPI, *La place centrale de la protection dans l'action humanitaire*, Déclaration des hauts responsables du Comité permanent interOrganisations, décembre 2013, disponible à l'adresse suivante: <https://interagencystandingcommittee.org/system/files/1511170f.pdf>. Voir également la Politique du CPI sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire, disponible à l'adresse suivante: https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/cluster_coordination_reference_module_fr.pdf

²² Veuillez consulter la Note interne à l'intention des représentants du HCR, « Protection Leadership in Complex Emergencies » publiée par le Haut-Commissaire assistant chargé de la protection le 28 janvier 2016.



2.4. CAPACITÉ DES GROUPES SECTORIELS

Afin de s'acquitter des responsabilités énoncées dans le *Module de référence pour la coordination des groupes sectoriels au niveau des pays* du CPI, le HCR doit pouvoir compter sur des fonctionnaires formés et spécialisés, à même de coordonner chaque groupe sectoriel dirigé par l'Organisation au niveau national, notamment des coordonnateurs sectoriels et des spécialistes de la gestion de l'information. Selon les besoins opérationnels et interinstitutions, les capacités de gestion de l'information peuvent être mises en commun afin d'appuyer plus d'un groupe sectoriel dirigé par le HCR. Les activités des groupes sectoriels reflètent les engagements institutionnels du HCR; c'est pourquoi les représentants doivent bénéficier de l'expertise et des ressources nécessaires pour s'acquitter de ces obligations. En cas de situation d'urgence soudaine, les groupes sectoriels mondiaux dirigés par le HCR peuvent être en mesure d'identifier les lacunes et de déployer une expertise technique de façon temporaire à la demande des représentants du HCR en vue de répondre aux besoins urgents. Toutefois, cette mise à disposition de moyens supplémentaires devrait se limiter à répondre aux besoins immédiats et soudains. Les postes chargés d'assurer les fonctions de coordination doivent être créés le plus tôt possible afin de prévenir les lacunes et une rotation rapide des effectifs, ce qui pourrait nuire à la crédibilité du HCR et à sa capacité à faire preuve d'un leadership efficace.

Le HCR doit veiller à l'établissement de synergies entre les groupes sectoriels qu'il dirige (protection, abris et gestion et coordination des camps) et s'engager efficacement avec tous les groupes sectoriels en faveur de stratégies harmonisées et cohérentes qui maximisent l'impact de la protection à l'échelle du système pour toutes les populations touchées par la crise.

© UNHCR/Saleh Bahulais

Yémen. Un homme déplacé interne se tient au milieu de son quartier en ruine.

2.5. AUTRES MÉCANISMES DE COORDINATION

Situations mixtes (flux migratoires et déplacement interne conjugués)²³

Conformément à ses Statuts, le HCR agissant sous l'autorité de l'Assemblée générale, assume les fonctions de protection internationale en ce qui concerne les réfugiés et recherche des solutions permanentes au problème des réfugiés. Le HCR constitue l'organisme chef de file chargé de protéger les réfugiés et de rechercher des solutions en leur faveur au sein du système des Nations Unies, tout en mobilisant un large éventail de parties prenantes. Cette responsabilité a, en outre, été consacrée dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale; elle inclut des fonctions de coordination, de fourniture de protection et d'assistance, ainsi que de recherche de solutions. Le HCR s'acquitte de ses fonctions et responsabilités à travers le **modèle de coordination de l'action en faveur des réfugiés**²⁴. Lorsque les réfugiés sont établis sur le même site géographique que les déplacés internes, c'est la Note conjointe HCR-OCHA sur la coordination des situations mixtes dans la pratique qui s'applique²⁵. La Note conjointe définit l'interaction pratique de la coordination du CPI et des dispositions de coordination du HCR pour les réfugiés. L'objectif est de veiller à ce que la coordination soit rationalisée aux fins de complémentarité et de synergie, tout en maintenant les responsabilités respectives du représentant du HCR et du Coordonnateur résident/Coordonnateur des opérations humanitaires.

Pacte mondial sur les réfugiés

Tandis que les pays progressent dans l'application du Pacte mondial sur les réfugiés, les États, avec l'appui du HCR, peuvent mettre en place des arrangements nationaux en vue d'assurer une réponse plus globale aux problèmes des réfugiés. Dans les pays où sont établis des réfugiés et des déplacés internes, le HCR doit s'efforcer d'adopter une approche multipartite, notamment en plaidant en faveur de résultats collectifs ou d'approches régionales selon les cas²⁶. La stratégie de réponse doit être adaptée au contexte, sans dégager les parties prenantes de leurs responsabilités respectives, y compris la responsabilité du HCR envers les réfugiés d'assurer leur protection et de trouver des solutions à leurs problèmes.

Solutions durables

Outre les dispositions relatives à la coordination de l'aide humanitaire du CPI, la décision n° 2011/20 du Secrétaire général sur les solutions durables établit les priorités et les responsabilités permettant de créer les conditions propices à des solutions durables aux problèmes des déplacés internes et des réfugiés qui retournent dans leur pays d'origine²⁷. Cette décision délègue au Coordonnateur résident/Coordonnateur des opérations humanitaires la responsabilité de diriger le processus de développement d'une stratégie de solutions durables. La décision assigne également aux groupes sectoriels au niveau des pays, lorsqu'ils sont activés, un rôle de coordination pour le relèvement précoce et la protection. Elle assigne aussi un rôle technique au PNUD et au HCR²⁸. En complément du Fonds des Nations Unies pour le développement durable, le Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays du CPI guide l'élaboration de stratégies de solutions durables²⁹.

²³ Les groupes sectoriels ne couvrent pas les situations mixtes. En général, des mécanismes de coordination des réfugiés sont mis en place et associés aux structures liées à la migration, qui peuvent être dirigées par l'OIM et/ou d'autres partenaires. Dans certaines situations, ces structures peuvent prendre la forme d'un groupe de travail ou d'une plate-forme pour les réfugiés et les migrants. Bien que certains secteurs puissent faire l'objet d'une approche conjointe, la protection des réfugiés doit être traitée à part; elle ne doit pas être fusionnée avec un groupe lié à la migration. En fonction de la situation géographique et de la portée de l'intervention, des réunions conjointes entre l'OIM et le BCAH, ainsi qu'une coopération étroite entre ces deux organismes, seront souvent nécessaires. Tandis que la collaboration avec l'OIM continue de se renforcer sur le terrain, y compris dans le contexte des pactes mondiaux, le Haut Commissaire et le Directeur général de l'OIM ont signé une lettre conjointe en janvier 2019 afin de promouvoir la collaboration et un engagement de principe entre les deux Organisations.

²⁴ Note d'orientation mise à jour concernant le modèle de coordination de l'action en faveur des réfugiés, avril 2019:

<https://intranet.unhcr.org/en/support-services/partnership-and-coordination/inter-agency-coordination.html>

²⁵ Pour davantage d'informations, veuillez consulter la Note conjointe HCR-OCHA sur les situations mixtes: Coordination dans la pratique, disponible à l'adresse suivante: <https://www.unhcr.org/fr-fr/excom/icm/53d261596/note-conjointe-hcr-ocha-coordination-situations-mixtes-pratique.html>

²⁶ De nouvelles orientations sur la relation entre les situations de déplacement interne et le Pacte mondial sur les réfugiés sont en cours d'élaboration.

²⁷ Décision n° 2011/20 – Solutions durables: suivi du rapport du Secrétaire général de 2009 sur le maintien de la paix (approuvant le cadre préliminaire à l'appui d'une stratégie plus cohérente, prévisible et efficace pour répondre aux besoins des réfugiés de retour dans leurs foyers et aux besoins des déplacés internes), disponible à l'adresse suivante: <https://www.refworld.org/pdfid/5242d12b7.pdf>

²⁸ Le Groupe sectoriel mondial de relèvement rapide a été dissous fin 2018.

²⁹ CPI, Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, disponible à l'adresse suivante: <https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/06/durablesolutionsFrench-final.pdf>



© UNHCR/Ibrahim Al-Ja'adi
Yémen. Un garçon remplit un jerrycan d'eau dans un site d'accueil du gouvernorat de Hajjah.

Changements climatiques et dégradation de l'environnement

Le HCR participe également aux efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies afin de prévenir et d'atténuer les risques de déplacement liés à la dégradation de l'environnement et aux changements climatiques, en mettant en place des services de protection et d'autres compétences, telles que les méthodes d'engagement communautaire ainsi que l'élaboration et l'application de cadres normatifs sur le déplacement forcé.

Situations des missions politiques et des missions de paix de l'ONU

Les opérations de paix de l'ONU ou les missions politiques spéciales impliquent des responsabilités comparables en matière de protection³⁰. L'engagement du HCR auprès de ces entités pourra prendre différentes formes selon le mandat de la mission de l'ONU et le contexte opérationnel et tiendra notamment compte de la notion de neutralité. Au minimum, le HCR doit être activement impliqué dans l'échange d'informations au moyen de plates-formes existantes de coordination civilo-militaire humanitaire.

Organisme-contact: Section de la coordination des partenariats (partnership@unhcr.org), Division des relations extérieures.

³⁰ Groupe sectoriel mondial de la protection, Outil de diagnostic et d'orientation relatif à l'interaction entre les modules de la protection sur le terrain et les missions des Nations Unies, juillet 2013, disponible à l'adresse suivante: http://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/GPC_Diagnostic_Tool_Interaction_Interaction_UN_Missions_2013_FR%20.pdf.

3. PROGRAMMATION DES ENGAGEMENTS DU HCR DANS LES SITUATIONS DE DÉPLACEMENT INTERNE



Messages clés

- Les approches par zone et la programmation intégrée favorisent la mise en place d'une réponse efficace et prévisible en faveur des déplacés internes, des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR, sur un pied d'égalité;
- L'« [empreinte des déplacés internes](#) » continue de servir de cadre aux évaluations de l'équipe multifonctionnelle et à la conception de programmes;
- Les interventions en faveur des déplacés internes doivent s'appuyer sur des données probantes;
- L'établissement de priorités claires et le suivi des interventions en faveur des déplacés internes et des autres personnes relevant de la compétence du HCR favorisent une mobilisation efficace des ressources;
- Les procédures d'accès à la Réserve opérationnelle et les demandes de rallonge du budget des opérations s'appliquent aux situations de déplacés internes, conformément au Dispositif d'allocation des ressources.

En cas de déplacement interne, et jusqu'à ce que la révision de la gestion axée sur les résultats du HCR soit finalisée, les principes directeurs généraux actuels de la programmation du HCR continuent de s'appliquer à toutes les phases du cycle de gestion des opérations.

Dans les situations de déplacement interne, les opérations de pays du HCR sont chargées de planifier un engagement prévisible et significatif qui, d'une part, s'acquies des responsabilités du HCR en matière de coordination et de direction du CPI et, d'autre part, contribue sur le plan opérationnel à une réponse interinstitutions.

Les interventions du HCR doivent répondre aux besoins des déplacés internes ainsi qu'à ceux des communautés dans lesquelles ils résident, qui peuvent abriter également des réfugiés, des demandeurs d'asile, des réfugiés de retour et des apatrides dans des zones urbaines, semi-urbaines et rurales.

Compte tenu de ces éléments, les opérations de pays du HCR doivent adopter une approche intégrée dans la conception des programmes, en faisant particulièrement attention à :

- Participer activement à des évaluations conjointes ou, le cas échéant, mener des évaluations conjointes portant sur les risques de protection et les personnes ayant des besoins spécifiques, dans le but de leur donner accès aux services disponibles localement et d'éviter, en principe, une approche individuelle de gestion des cas;
- Analyser conjointement les résultats de l'évaluation avec les partenaires afin d'élaborer un aperçu général des risques et des besoins, classés par ordre de priorité en fonction de leur gravité et de l'âge, du sexe, du handicap et d'autres éléments de diversité, ainsi que des indicateurs socio-économiques;
- Convenir de résultats pour les stratégies nationales pluriannuelles de protection et de solutions qui peuvent contribuer à la protection et aux solutions en faveur de tous les groupes de population, à l'appui des systèmes de protection nationaux et communautaires et des cadres de planification plus larges, en particulier dans les situations où les groupes de population sont mixtes; et
- Appliquer des approches par zone pour la conception des programmes afin que les besoins soient évalués équitablement et que les populations touchées aient accès aux structures et services locaux et nationaux.

Afin de garantir l'exactitude, la mise à jour, l'exhaustivité et la qualité des données et des informations, comme base d'une programmation fondée sur des données factuelles à l'appui d'une protection et d'une assistance efficaces, les opérations de pays du HCR doivent tenir compte de capacités suffisantes de gestion de l'information et d'analyse des données, car cela permet d'éclairer la planification stratégique, la programmation et les activités de sensibilisation des secteurs et groupes sectoriels Organisationnels et des organismes interinstitutions.

Ces capacités doivent avoir un rôle complémentaire par rapport aux capacités de gestion de l'information des autres partenaires et doivent être coordonnées conjointement avec elles.

Les équipes multifonctionnelles chargées des évaluations ont la responsabilité de s'assurer que le plan d'opérations par pays est conforme à l'« [empreinte des déplacés internes](#) ». L'« [empreinte des déplacés internes](#) » constitue une matrice d'objectifs et de produits issus du Cadre de résultats du HCR, qui sont pertinents dans les situations de déplacement interne. Elle contient également une liste d'interventions exemplaires qui démontrent l'engagement de longue date du HCR auprès des déplacés internes.

L'« empreinte des déplacés internes » vise à encadrer et à éclairer la conception des programmes et la planification opérationnelle au niveau des pays, en attendant la révision du Cadre de résultats du HCR. Les opérations de pays du HCR doivent tenir compte des objectifs énoncés dans le Cadre de résultats, ainsi que des produits définis dans l'« empreinte des déplacés internes » afin d'établir des plans et des budgets aux fins des activités de coordination des groupes sectoriels et des interventions opérationnelles.

Lors de l'élaboration des plans d'opérations par pays, les opérations de pays du HCR ne sont pas tenues de planifier tous les objectifs, interventions et produits définis dans l'« empreinte des déplacés internes ». Le contenu du plan d'opération, y compris, les objectifs, interventions et indicateurs choisis à partir de l'« empreinte des déplacés internes », dépendra plutôt de l'évaluation globale, ainsi que du fait que le contexte opérationnel dans la phase d'urgence constitue une situation stable ou prolongée, ou bien une transition vers des solutions.

Dans toutes les situations où le HCR dirige des groupes sectoriels chargés de la protection, des abris ou encore de la gestion et de la coordination des camps, et à chaque phase d'une réponse coordonnée, les objectifs prioritaires ci-après constituent les fondements de l'engagement opérationnel du HCR:

- Renforcement de la coordination et des partenariats;
- Renforcement de la protection contre les impacts des conflits armés;
- Renforcement et élargissement de la mobilisation des communautés;
- Amélioration des services s'adressant aux personnes ayant des besoins spécifiques;
- Réduction du risque de violence sexuelle et sexiste et amélioration de la qualité de l'intervention³¹;
- Renforcement de la protection de l'enfance;
- Élaboration ou renforcement de lois et de politiques;
- Fourniture d'articles de première nécessité et d'articles ménagers en quantité suffisante;
- Établissement, amélioration et entretien des abris et des infrastructures; et
- Amélioration de la gestion et de la coordination des camps.
- S'agissant de la conception des programmes, il convient de favoriser des interventions multipartites et multisectorielles du HCR concernant la population relevant de sa compétence vivant dans une zone géographique spécifique afin de promouvoir une réponse

efficace et équitable pour les déplacés internes. Dans les situations mixtes et en fonction du contexte opérationnel, la budgétisation des programmes doit être répartie dans la mesure du possible au titre du secteur pertinent, en accordant une attention particulière à l'identification et au suivi clairs des interventions en faveur des déplacés internes, des réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR. Cela facilite les efforts de mobilisation des ressources (voir l'annexe sur la mobilisation des ressources en vue de l'engagement du HCR dans les situations de déplacement interne).

Dans la mesure du possible, les interventions choisies à partir de l'« empreinte des déplacés internes » doivent être considérées prioritaires dans le budget des opérations. À défaut, elles doivent au moins être prévues dans le budget extraordinaire des opérations. En outre, dans le descriptif du Plan d'opérations, les opérations de pays du HCR doivent exposer les difficultés et les contraintes qu'ils ont rencontrées dans la budgétisation des interventions relatives à l'« empreinte des déplacés internes » dans le cadre des budgets des opérations.

Les opérations de pays du HCR doivent envisager de s'engager dans des possibilités de financement conjoint au moyen de fonds communs et d'autres financements au service de l'action humanitaire et du développement afin de répondre à des besoins opérationnels et de coordination primordiaux. L'accès à ces services doit être pris en compte lors de la programmation dans le Cadre de résultats du HCR. Pour cela, il est nécessaire de se référer aux directives distinctes énoncées dans la section Mobilisation des ressources en vue de l'engagement du HCR dans les situations de déplacement interne.

Les procédures d'accès à la Réserve opérationnelle et aux Réserves relatives aux « Activités nouvelles ou additionnelles – liées au mandat », ainsi que les demandes de rallonge du budget des opérations ne sont pas propres à chaque secteur et s'appliquent aux situations de déplacement interne.

Le Dispositif d'allocation des ressources révisé (UNHCR/AI/2019/7) contient une description détaillée des autorisations de redistribution entre tous les piliers (paragraphe 4.9) ainsi que les conditions régissant ces autorisations (paragraphe 4.14 à 4.16).

Organisme-contact: Service de la programmation intégrée (hqdpmsmps@unhcr.org) Division de l'appui et de la gestion des programmes

³¹ En tant qu'organisme chef de file pour le domaine de responsabilité de la violence sexiste au sein du Groupe sectoriel mondial de la protection, le FNUAP assure la direction de ce domaine tout en demeurant sous la houlette du groupe sectoriel de protection au niveau du pays. Compte tenu des besoins souvent importants en matière de violence sexuelle et sexiste, le HCR doit concevoir des interventions pertinentes qui tiennent compte à la fois de la présence, de l'accès et des capacités des coordonnateurs des organismes au niveau national.



© UNHCR/Jason Tanner

Pakistan. Des femmes pakistanaises démunies attendent un approvisionnement alimentaire d'urgence.

4. MOBILISATION DES RESSOURCES EN VUE DE L'ENGAGEMENT DU HCR DANS LES SITUATIONS DE DÉPLACEMENT INTERNE

La mobilisation des ressources, en appui à l'engagement du HCR dans les situations de déplacement interne, est une action collaborative et concertée, qui a tout d'abord été lancée au niveau national, et qui est dirigée et renforcée par les bureaux régionaux et le Siège. Au niveau des pays, la mobilisation des ressources commence au début d'une situation d'urgence en matière de déplacement interne et se poursuit tant que le HCR est impliqué. Elle est une action intégrée, qui ne dépend toutefois pas complètement des mesures de collecte de fonds interOrganisations supervisées par l'Organisation des Nations Unies au niveau national.

Les bureaux régionaux et le Siège appuient la mobilisation des ressources au niveau national en saisissant toutes les occasions de donner de la visibilité à l'engagement du HCR dans les situations de déplacement interne. L'information continue des donateurs, en particulier ceux qui encouragent activement une réponse prévisible et décisive au déplacement interne, est cruciale pour la mobilisation des ressources, de la préparation à l'offre de protection et de solutions. La Division des relations extérieures vise à

rassembler un vaste ensemble d'expertise provenant du Service des relations avec les donateurs et de la

mobilisation des ressources, de partenariats avec le secteur privé et du Service Communication afin d'offrir des conseils et un appui concernant la collecte de fonds au niveau national, de formuler des messages et de les intégrer aux activités de sensibilisation mondiales et régionales, ainsi que de créer de nouveaux produits.



Messages clés

La mobilisation efficace des ressources dans des situations de déplacement interne dépend des éléments suivants:

- Analyse des besoins en matière de protection et de solutions, des lacunes et des risques, fiable et reposant sur des données factuelles;
- Priorités opérationnelles bien articulées démontrant la protection et l'impact sur la vie des personnes;
- Programmation fiable et prioritaire pour les situations de déplacement interne;
- Engagement des donateurs grâce à des réunions d'information régulières sur les avancées et l'évolution des programmes; et
- Engagement actif dans le financement commun

L'établissement de programmes et la formulation de messages percutants font partie intégrante des mesures de mobilisation des ressources du HCR dans toutes les situations et pour toutes les personnes relevant de sa compétence, y compris les déplacés internes. Outre la collecte de fonds gouvernementale, le HCR dispose de plusieurs options permettant d'obtenir les ressources nécessaires pour qu'il puisse s'engager dans des situations de déplacement interne prévisibles, décisives et significatives. Toutes ces options sont décrites ci-dessous.

4.1. ÉTABLISSEMENT DES PROGRAMMES ET DU BUDGET

La mobilisation des ressources commence par un établissement des programmes et du budget à fort impact. La réduction du budget du Pilier IV³² au cours des dernières années donne à tort l'impression que le HCR néglige les situations de déplacement interne. Cette tendance entrave les efforts globaux de collecte de fonds, car ces fonds ne peuvent être mobilisés que pour des activités programmées et bénéficiant d'un budget établi. Il est ainsi essentiel d'établir en priorité un programme efficace pour s'engager dans les situations de déplacement interne et démontrer clairement l'impact de nos activités. Bien qu'une approche géographique soit encouragée, l'établissement du budget des programmes devrait être alloué dans le cadre du pilier respectif dans la mesure du possible, ce qui facilitera aussi les mesures de mobilisation des ressources. Les programmes du HCR doivent également être visibles pour contribuer à la réponse collective interOrganisations aux situations de déplacement interne. Les activités doivent être conformes aux plans de réponse humanitaire et aux appels de fonds éclair.

³² Les exigences budgétaires totales (budget du plan d'opération) pour les déplacés internes ont chuté, passant de 21 % en 2014 à 16 % en 2018. De la même manière, les exigences prioritaires (budget des opérations) pour les déplacés internes ont décliné, de 18 % en 2014 à 13 % en 2018.

4.2. MESSAGES

En vue d'attiser l'intérêt et la confiance des donateurs dans l'engagement du HCR dans les situations de déplacement interne, il est nécessaire d'assurer une description et des produits qui montrent l'engagement dans l'offre de protection et de solutions pour tous les cas de déplacement forcé. Les bureaux de pays doivent documenter et régulièrement établir des rapports sur des exemples concrets de l'impact des interventions du HCR, notamment l'assistance pécuniaire, le cas échéant, sur les conditions de vie des déplacés internes et des communautés locales qui les accueillent. Il est également nécessaire d'articuler de manière concise les besoins, dans le cadre de l'Aperçu des besoins humanitaires. La communication et la visibilité de l'impact sur les personnes touchées sont cruciales pour générer l'intérêt des donateurs.



© UNHCR/Ed Ou

Iraq. Une famille de déplacés internes devant le bâtiment inachevé dans lequel elle habite.

4.3. FINANCEMENT PUBLIC

La mobilisation de ressources en appui à l'engagement du HCR dans les situations de déplacement interne s'ancre dans l'approche globale du HCR de l'obtention d'un financement non affecté ou à affectation large de la part de donateurs publics pour œuvrer dans l'ensemble du domaine du déplacement forcé, assumer les différentes responsabilités pour divers groupes de personnes déplacées de force et élaborer les accords interOrganisations pertinents. Le HCR investit son temps et ses efforts dans la mobilisation de ressources publiques pour l'ensemble de ses programmes, notamment pour les situations de déplacement interne. Le bureau régional prend également à sa charge des responsabilités supplémentaires dans le cadre des accords actuels avec le Comité permanent interOrganisations, notamment un rôle de coordination sectorielle et de fournisseur de dernier recours.

Des occasions de mobiliser des ressources peuvent exister parmi les donateurs publics qui s'intéressent aux déplacés internes.

Veiller à ce que ces donateurs soient bien informés du rôle de programmation et de coordination du HCR dans les situations de déplacement interne appuiera les mesures de collecte de fonds. En 2018, les États-Unis, l'Arabie saoudite, l'Allemagne, le Japon, les Émirats arabes unis, le Koweït et l'Union européenne constituaient les donateurs les plus importants, et les donateurs suivants continuent de s'intéresser aux situations de déplacement interne: Canada, Norvège, Suède et Royaume-Uni. Les points focaux des donateurs du Service des relations avec les donateurs et de la mobilisation des ressources peuvent être consultés pour toute autre information au sujet des intérêts des donateurs, ainsi qu'avant d'approcher les donateurs sur le terrain. Consulter la liste des points focaux des donateurs du Service des relations avec les donateurs et de la mobilisation des ressources pour obtenir les contacts pertinents.

Conseil: Une direction convaincante et efficace des groupes sectoriels peut appuyer les efforts de mobilisation de ressources pour le HCR et les groupes sectoriels dirigés par le HCR. Veiller à ce que ces rôles soient bien financés, surtout lors de l'apparition d'une situation d'urgence, pour attirer un financement permettant d'élargir la portée des projets



© UNHCR/Nathalie Behring
Sri Lanka. Un survivant d'un tsunami lave son linge au milieu des décombres de sa maison, dévastée par le tsunami à Galle.



© UNHCR/Andrew McConnell

Soudan du Sud. Le bétail est amené sur un bateau et sera transporté sur le Nil.

4.4. FINANCEMENT COMMUN

Le financement commun, qu'il soit centralisé ou national, représente une opportunité d'obtenir des ressources pour les situations de déplacement interne. Lorsque le HCR s'engage dans des réponses humanitaires interOrganisations, il doit être proactif et présenter ses demandes de ressources au Fonds central pour les interventions d'urgence³³ (CERF) et le fonds de financement commun³⁴(CBPF), ainsi que demander des conseils et un appui au Service des relations avec les donateurs et de la mobilisation des ressources. Il est également possible de faire des propositions multipartites au Fonds pour la consolidation de la paix des Nations Unies, qui est géré par le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix³⁵(PBSO).

Adopter une position plus ferme en ce qui concerne les mécanismes de financement commun à tous les niveaux est essentiel pour veiller à ce que le HCR utilise efficacement cette source de financement, tant pour l'Organisation elle-même que lorsqu'elle collecte des fonds au nom d'un groupe sectoriel. Le CERF, le fonds de financement commun et le Fonds pour la consolidation de la paix se coordonnent au niveau national par l'intermédiaire de l'équipe des Nations Unies pour le pays/équipe de pays chargée de l'action humanitaire, ce qui signifie que l'engagement de cadres supérieurs, préférablement celui du représentant, est essentiel au succès. Cela s'accorde aussi avec la décentralisation de certains aspects de

la mobilisation des ressources. Dès 2020, les fonds collectés localement par les représentants d'entités telles que le CERF ou le fonds de financement commun entraîneront une augmentation automatique du budget des opérations³⁶.

Des procédés de planification interOrganisations tels que les plans de réponse humanitaire et les appels de fonds éclairés sont le fondement de la majorité des demandes de financement commun, et une participation active est essentielle. Une collecte de fonds réussie dépend, surtout lors de nouvelles situations d'urgence, de l'élaboration rapide d'une réponse planifiée et des exigences financières à inclure dans l'appel de fonds éclair ainsi que dans les soumissions au CERF ou au fonds de financement commun. Veuillez consulter le guide du CERF et du fonds commun sur la collecte de fonds³⁷ pour obtenir des orientations détaillées sur la manière dont faire des demandes à ces fonds humanitaires communs. Le Service des relations avec les donateurs et de la mobilisation des ressources peut conseiller et appuyer les bureaux de pays à cette fin.

Conseil: Le CERF peut seulement allouer un financement aux organismes des Nations Unies. Cependant, le HCR peut contribuer aux déplacements internes en aidant les groupes sectoriels partenaires à obtenir un financement de la part du fonds commun sur la collecte de fonds grâce à la sensibilisation et au renforcement des capacités.

³³ Pour plus d'informations sur le CERF, veuillez vous rendre à l'adresse suivante: <https://cerf.un.org/about-us/who-we-are>

³⁴ Pour plus d'informations sur le fonds commun sur la collecte de fonds, veuillez vous rendre à l'adresse suivante:

<https://www.unocha.org/our-work/humanitarian-financing/country-based-pooled-funds-cbpf>

³⁵ Pour plus d'informations sur le Fonds pour la consolidation de la paix des Nations Unies, veuillez vous rendre à l'adresse suivante:

<http://www.unpbf.org/>

³⁶ Veuillez consulter le document intitulé « Administrative Instruction: New Resource Allocation Framework, Part 1: Delegation of Authority for Management of Structures, Financial and Staffing Resources during Programme Implementation ».

³⁷ <https://intranet.unhcr.org/content/dam/unhcr/intranet/staff%20support/drm/documents/english/pooled-funds/Humanitarian%20pooled%20funds%20incl.%20CERF%20-%20Quick%20Guide%20-%20April%202019.pdf>

4.5. FINANCEMENT AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Le financement pour le développement dépend grandement du contexte, y compris de la situation des déplacés internes, ainsi que du degré de vulnérabilité et des capacités de l'État lui-même. Les banques ne prêtent généralement pas aux pays faibles, et préfèrent acheminer les fonds par le biais de structures gouvernementales plutôt que des partenaires d'exécution. Les allocations de subventions provenant d'institutions financières internationales comme la Banque mondiale peuvent ainsi ne pas être facilement accessible au HCR. Cependant, celui-ci pourrait jouer un rôle de catalyseur pour contribuer à financer les situations de déplacement interne en se fondant sur son expertise en la matière et en adoptant une approche similaire à celle des réfugiés dans le cadre du Pacte mondial sur les réfugiés.

Le financement direct peut être renforcé grâce à la contribution de donateurs clés, qui pourraient apporter un financement en réponse aux situations de déplacement interne. Ces fonds complèteraient les voies de financement humanitaire existantes et seraient avantageux pour les ressortissants. Il serait particulièrement efficace de relier ces opportunités de financement à une stratégie de désengagement responsable. Demander des orientations au Service des relations avec les donateurs et de la mobilisation des ressources avant de contacter les donateurs pour le développement est essentiel puisqu'ils fonctionnent d'une manière très différente à celle des voies de financement humanitaire. Les processus de demande de financement pour le développement et les exigences en matière d'établissement de rapport sont rigoureux, et les opérations devront disposer des capacités et de l'expertise nécessaires pour gérer ces fonds spécifiques aux projets.

Conseil: Des partenariats avec des organismes de développement établis tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pourraient attirer d'autres donateurs pour le développement par l'intermédiaire d'initiatives de programmation conjointes. Par exemple, l'Initiative de programmation conjointe du PNUD et du HCR pour la République démocratique du Congo vise à renforcer la résilience dans les zones accueillant des réfugiés congolais, des rapatriés et d'autres populations déplacées.

4.6. FINANCEMENT PRIVÉ

Le secteur privé peut appuyer l'engagement du HCR dans les situations de déplacement interne grâce à des fonds flexibles que les partenariats avec le secteur privé permettent de collecter chaque année (les donateurs privés sont la première source de contributions non affectées au HCR), ainsi que grâce à un financement fourni pour des situations d'urgences précises en matière de déplacement interne, qu'elles soient causées par des conflits ou des catastrophes naturelles.

Les donateurs individuels, entreprises, fondations et philanthropes peuvent être en particulier mobilisés pour renforcer la visibilité des situations d'urgence les plus graves en matière de déplacement interne, ou appuyer ces situations. Elles concernent notamment le Yémen, la République démocratique du Congo et le cyclone Idai en Mozambique, au Malawi et au Zimbabwe. **Cette option n'est réalisable que si le HCR s'intègre de manière rapide et claire aux dynamiques interOrganisations et obtient une couverture médiatique de la situation d'urgence en question.** Les opérations de pays et les bureaux régionaux, avec l'appui des partenariats avec le secteur privé et le Service Communication, devraient élaborer des messages clés et obtenir un contenu attractif dès l'apparition d'une situation d'urgence en matière de déplacement interne, en s'axant sur les domaines dans lequel le HCR a un rôle clair de direction au niveau mondial ou national (protection, hébergement, gestion des sites et interventions fondées sur les solutions), où auxquels le HCR peut contribuer.

Le secteur privé pourrait également s'engager par le biais d'appels de fonds ou de campagnes thématiques mettant en lumière les besoins sectoriels essentiels (par exemple hébergement, prévention et réponse en matière de violence sexuelle et sexiste, protection de l'enfance, etc.) ou les groupes les plus vulnérables (par exemple femmes, enfants, personnes âgées, etc.). Les messages devraient globalement souligner le fait que la majorité des personnes déplacées de force se trouvent au sein des frontières de leur pays (comme le présente notre rapport sur les tendances mondiales), que les déplacés internes font face à des risques similaires à ceux que rencontrent les réfugiés, qu'il existe une continuité du déplacement (les déplacés internes peuvent devenir des réfugiés, et vice-versa), et que le HCR joue un rôle de direction dans l'atténuation de leur souffrance au sein du système de groupes sectoriels interOrganisations.

Organisme-contact en matière de financement par le secteur privé: Service des partenariats avec le secteur privé, du marketing et des situations d'urgences, organisme-ressource en matière de relations extérieures et de mobilisation des ressources: Service des relations avec les donateurs et de la mobilisation des ressources (hqfr00@unhcr.org), Division des relations extérieures

Conseil: Il sera nécessaire de mettre en place des communications proactives régulières aux niveaux régional et mondial pour bien mettre l'accent sur les crises de déplacement interne sur lesquelles l'Organisation œuvre et mobiliser l'appui du secteur privé.



5. COMMUNICATIONS DU HCR LORS DE SITUATIONS DE DÉPLACEMENT INTERNE

5.1. INTRODUCTION

La présente note a été élaborée pour orienter les communications du HCR dans les cas de déplacement interne, conformément à la Politique sur l'engagement du HCR dans les situations de déplacement interne. Elle offre un cadre pour les communications du HCR dans les cas de déplacement interne et présente la manière dont le HCR devrait aborder les communications au niveau des pays et des bureaux régionaux, y compris dans le cadre de leurs mécanismes de coordination inter-organisations. Elle représente un changement d'approche et devrait éclairer les travaux de l'ensemble du personnel du HCR engagé dans les communications et la sensibilisation et œuvrant dans des situations de déplacement interne.

© UNHCR/Frederic Noy
République démocratique du Congo. Un homme âgé déplacé rentre chez lui, où il vit avec sa fille divorcée de 45 ans et les trois enfants de celle-ci.

5.2. COMMUNICATIONS DU HCR DANS DES SITUATIONS DE DÉPLACEMENT INTERNE

Les communications permettent au HCR de s'acquitter de son mandat envers toutes les personnes relevant de sa compétence, et contribuent à mobiliser un appui public, politique, moral et financier nécessaire. Conformément à la stratégie de communication globale du HCR, la communication devrait s'axer sur trois objectifs:

- i. Diriger le récit
- ii. Générer de l'empathie
- iii. Mobiliser l'action

À l'inverse de son rôle lors de situations de réfugiés, lors desquelles le HCR dirige la totalité du cycle de la réponse pour les réfugiés, y compris la sensibilisation et les communications, les groupes sectoriels sont placés, lors de situations de déplacement interne, sous la direction de différents organismes sous la direction globale du Coordonnateur résident/ Coordonnateur des opérations humanitaires.

La base juridique sur laquelle se fonde le HCR pour s'engager dans les situations de déplacement interne est bien établie suivant les résolutions 47/105 (1992), 48/116 (1993), 49/169 (1994) et 53/125 (1998) de l'Assemblée générale. Par ailleurs, le fait que le HCR dirige le Groupe mondial de la protection et codirige le Groupe mondial chargé des abris ainsi que le Groupe mondial de la coordination et de la gestion des camps, de même que son expertise en matière de protection, d'action et de solutions humanitaires oblige le HCR à sensibiliser et communiquer en faveur des déplacés internes, des questions de déplacement et des questions de protection plus généralement, surtout dans les situations de conflit armé. Les opérations de pays du HCR doivent donc communiquer systématiquement au sujet de ces questions.

Lors de déplacements internes, les opérations de pays du HCR sont chargées des tâches suivantes:

- **Élaborer une stratégie de communication du HCR au niveau national:** Les bureaux de pays du HCR devraient élaborer et mettre en œuvre leurs propres stratégies de communication nationales conformément à leur direction sectorielle et à la réponse opérationnelle nationales. Les stratégies nationales devraient être guidées par la stratégie de communication globale du HCR et refléter les priorités nationales en ce qui concerne les déplacés internes et les communautés touchées par le déplacement.
- **Contribution à la communication et aux messages interOrganisations:** Au vu du rôle de direction du HCR dans la protection des déplacés internes et la sensibilisation en faveur de ceux-ci, le HCR propose que l'équipe des Nations Unies pour le pays/équipe de pays chargée de l'action humanitaire adopte une stratégie de communication et de sensibilisation interOrganisations communes pour appuyer et renforcer les objectifs communs de communication, afin que les déplacés internes en bénéficient. Les communications et la sensibilisation devraient constituer des points de l'ordre du jour lors des discussions des équipes de pays des Nations Unies et des équipes de pays pour l'action humanitaire.

Sur la base de l'engagement opérationnel du HCR et du fait qu'il dirige les groupes sectoriels, il devrait participer de manière active aux forums de communication interOrganisations (groupes de communication des équipes de pays pour l'action humanitaire des Nations Unies) et contribuer aux communications conjointes, ainsi qu'aux messages et stratégies de sensibilisation. Le HCR devrait veiller à ce que sa voix soit entendue.



© UNHCR/Cengiz Yar
Iraq. Une femme âgée déplacée vivant dans un camp au nord de l'Iraq.

5.3. MESSAGES DES COMMUNICATIONS

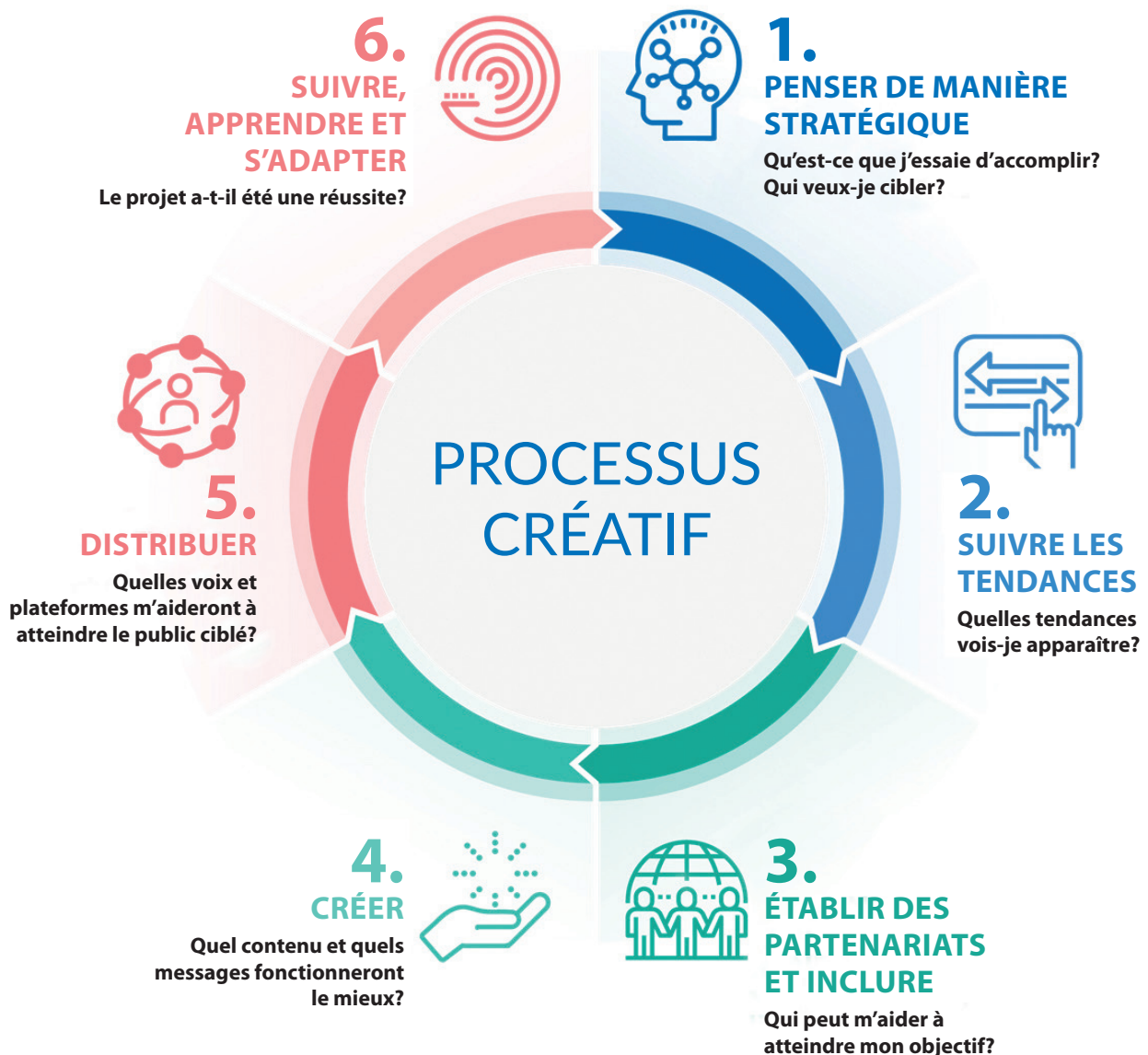
Lorsque le HCR s'engage dans une situation de déplacement interne, les opérations de pays du HCR devraient se fonder sur les messages suivants pour les communications interOrganisations et celles spécifiques aux organismes ou aux groupes sectoriels:

Objectif	Axe des communications
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> • Avertir au sujet de crises de déplacement interne éventuelles • Montrer les mesures de préparation du HCR • Promouvoir la responsabilité de l'État à l'égard de la protection des déplacés internes • Encourager les pays à élaborer, adopter, mettre en œuvre et adhérer aux lois et politiques pertinentes en matière de déplacés internes (par exemple Convention de Kampala, Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays)
Réponse	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les voix des déplacés internes et des communautés touchées par le déplacement aient une plateforme d'expression • Sensibiliser en faveur de la liberté de circulation de la population civile, y compris celle de se mettre en sécurité loin des hostilités et de la violence, et d'accéder à l'assistance et à des services • Sensibiliser en faveur des droits des déplacés internes, conformément au droit international en matière de droits de l'homme, des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et des lois et politiques nationales • Lors de conflits armés, sensibiliser en faveur du plein respect du droit humanitaire international par toutes les parties au conflit, notamment: <ul style="list-style-type: none"> • Protection des civils et le respect du caractère civil des populations de déplacés internes • Protection des infrastructures civiles, y compris les écoles et les établissements de santé • Protection du personnel humanitaire et du matériel de secours • Accès durable et libre aux services humanitaires de toutes les populations civiles dans le besoin • Sensibiliser en faveur du respect des principes humanitaires • Mettre l'accent sur les dangers rencontrés et les souffrances subies par les déplacés internes • Avertir au sujet des questions de protection et risques rencontrés par les populations vulnérables (par exemple familles monoparentales, travail d'enfants, mariage précoce, violence sexuelle et sexiste, personnes âgées, jeunes) • Offrir des connaissances et des données de première main au sujet des déplacés internes et des communautés touchées par le déplacement • Promouvoir l'éducation et l'inclusion économique des déplacés internes • Montrer la direction du HCR et son impact opérationnel • Montrer les besoins et lacunes humanitaires • Sensibiliser en faveur du financement et de la mobilisation des ressources • Souligner le besoin de solidarité locale, nationale et internationale • Soutenir l'impact positif des individus et des Organisations qui appuient les déplacés internes
Solutions	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser pour que les déplacés internes prennent des décisions éclairées et accèdent à toutes les options possibles: intégration locale, retour volontaire et réinstallation • Affirmer le fait que des conditions sûres et dignes sont nécessaires pour tout retour durable (par exemple déminage, réhabilitation) • Promouvoir le besoin d'un engagement dans les solutions à long terme, par exemple soutien psychologique, cohésion communautaire, moyens de subsistance, soutien éducatif, enregistrement civil et documents d'identité civile, ainsi que droits au logement, à la terre et à la propriété • Avertir au sujet de l'impact du déplacement prolongé et sur le besoin d'investir dans la résilience et les solutions
Désengagement responsable	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les raisons et les conditions de notre désengagement responsable

5.4. PROCESSUS CRÉATIFS

Les opérations de pays du HCR devraient entreprendre certaines mesures pour veiller à ce que les communications et la sensibilisation soient axés sur le public. Le processus créatif ne devrait jamais commencer par le produit ou la stratégie, mais plutôt par l'objectif et le public. L'objectif des

communications et de la sensibilisation, au-delà de livrer une information, est de contribuer de manière concrète aux efforts du HCR visant à diriger le récit, générer de l'empathie et mobiliser l'action. En d'autres termes, notre communication a toujours une raison d'être.



5.5. RÉCIT STRATÉGIQUE

La notion de déplacement interne et l'acronyme « PDIP » peuvent être difficiles à comprendre pour une grande partie du public. Dans ses messages, le HCR favorise un langage facilement compréhensible. Nos collègues sont encouragés à utiliser des alternatives à l'acronyme « PDIP », notamment:

- Déplacés internes;
- Personnes forcées de fuir à l'intérieur des frontières de leur pays;
- Personnes en fuite dans leur propre pays;
- Personnes qui ont fui leur foyer à la recherche de sécurité mais qui n'ont traversé aucune frontière;
- Personnes arrachées à leur foyer qui restent au sein des frontières de leur propre pays.



© UNHCR/Alecs Ongcal

Philippines. L'avocat Atom Araullo, accompagné de son personnel de terrain, se rend dans la ville de Marawi, qui subit un conflit de cinq mois qui a déplacé, à son paroxysme, plus d'un demi-million de personnes.

5.6. STRATÉGIES

L'Organisation utilise différentes stratégies pour atteindre nos objectifs et diriger le récit, générer de l'empathie et mobiliser l'action. Elle vise à atteindre ces trois objectifs lors de chaque exercice de communication.

L'ensemble de stratégies suivant peut être utilisé pour les communications en matière de déplacement interne. Certaines stratégies peuvent s'appliquer à l'échelle nationale, tandis que d'autres peuvent être utilisées dans des communications globales et aux fins des partenariats avec le secteur privé.

Contenu officiel

- **Informations** – entretiens en direct et enregistrés, communiqués de presse, notes d'information, messages sur les réseaux sociaux, voyages de presse, accès unique donné aux médias et influenceurs choisis.
- **Données et connaissances uniques** – publications phares, infographies, fiches d'information, cartes.
- **Marque** – produits donnant de la visibilité au HCR, messages sur le thème « aider, espérer, accueillir », identité visuelle.
- **Direction éclairée** – articles d'opinion, conférences de presse, discours, déclarations officielles sur les réseaux sociaux.
- **Rapports d'impact** – photographies et vidéos percutantes de nos opérations et de nos collègues en pleine action.

Contenu émotionnel

- **Histoires** – récits positifs sur les déplacés internes partagés sur les réseaux sociaux, les médias papier et numériques, ainsi que les plateformes d'influenceurs.
- **Contenu multimédia émotionnel** – Ensemble de contenus au sujet des déplacés internes qui émeut et surprend le public, accompagné d'un langage évocateur et d'images fortes.
- **Événements qui rassemblent les personnes** – expositions, festivals, concerts et événements culturels.
- **Événements qui saluent le talent et le courage des déplacés internes** – Nansen Refugee Award.

Contenu axé sur l'action

- **Sensibilisation publique** – activités de communication visant à influencer sur les politiques, la diplomatie numérique, le travail conjoint avec les gouvernements, les parties politiques ou les autorités locales.
- **Collecte de fonds** – campagnes de collecte de fonds, rencontres en personne, télémarketing, événements de collecte de fonds organisés par le HCR, les partenaires et les influenceurs.
- **Contenu et campagnes axés sur l'action** – ensemble d'activités de communication visant à favoriser des actions de solidarité précises, au-delà des simples dons; appels à l'action partagés par les influenceurs et les partenaires.

Organisme-contact: Service Communication, (mantoo@unhcr.org), Division des relations extérieures



© UNHCR/Andrew McConnell

Soudan du Sud. Des écoliers déplacés à l'intérieur de leur propre pays passent leur examen de fin d'année à l'école primaire Mary John, à Leer.



© UNHCR/Bassam Diab

Syrie. Un fonctionnaire du HCR réchauffe les mains d'une femme dans un fauteuil roulant tandis que la population locale vient assister au déchargement, plus que nécessaire, de fournitures par le personnel humanitaire à partir d'un convoi de camions interOrganisations, Mouadamiyeh, partie rurale de Damas.

6. CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU DÉSENGAGEMENT

6.1. INTRODUCTION

Le désengagement du HCR, en partie ou en totalité, de situations de déplacement interne peut être déclenché par un ou plusieurs facteurs³⁸. Par exemple, la réduction importante de la densité de la population de déplacés internes, la réduction de la violence, la disparition

de la cause immédiate du déplacement, la mise en œuvre d'accords de paix, la capacité des autorités nationales ou d'autres acteurs à assumer une responsabilité, ou l'atteinte de solutions pour les déplacés internes peuvent entraîner le HCR à se

désengager dans le cadre d'un plan stratégique. Le désengagement peut aussi être précipité du fait d'une demande explicite du gouvernement visant à ce que le HCR cesse toute partie de son travail avec les déplacés internes ou les rapatriés.

En prévision de ces scénarios, le HCR doit être proactif et établir une vision et approche globales du désengagement responsable. Cette vision et approche doivent s'accompagner de consultations avec les entités du bureau régional et du Siège, y compris les groupes sectoriels mondiaux dirigés par le HCR. Il est également crucial que le HCR consulte les autorités nationales, le Coordonnateur résident/ Coordonnateur des opérations humanitaires et l'équipe des Nations Unies pour le pays/équipe de pays chargée de l'action humanitaire afin de garantir la conformité globale avec d'autres groupes sectoriels et stratégies interOrganisations pour mettre en place un transfert progressif efficace de responsabilités.

³⁸ Le contenu de cette annexe est fondé sur l'expérience du HCR en matière d'opérations relatives aux déplacés internes, en particulier en ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine, la Côte d'Ivoire, le Kenya, le Mali, le Pakistan et les Philippines, ainsi qu'en ce qui concerne les orientations données pour des régions précises d'Ukraine.



© UNHCR/Dominic Nahr

Iraq. Un homme déplacé à l'intérieur de son propre pays tente de démarrer son tracteur avec l'aide d'enfants près de deux bâtiments inachevés qui deviendront un hôtel de onze étages.

6.2. OBJECTIFS

L'engagement et le désengagement font partie d'un continuum, et le HCR devrait donc s'engager avec les parties prenantes et organiser des opérations tout en pensant à un futur désengagement et en le prévoyant. La portée du désengagement et l'investissement du HCR à cette fin dépendront de la mesure dans laquelle s'engage le HCR, ainsi que de ses avantages comparatifs. Nonobstant la portée et la mesure de l'engagement du HCR dans une situation donnée, il est nécessaire de veiller à ce que le désengagement ne devienne pas un processus passif lors duquel l'Organisation fournirait simplement moins d'effort et disparaîtrait rapidement.

Un désengagement responsable implique un changement stratégique qui exige de l'Organisation qu'elle modifie sa manière de travailler en vue de

mettre en place les bases nécessaires pour que les acteurs nationaux, les Organisations et d'autres parties prenantes puissent reprendre les responsabilités et les activités du HCR. S'axer rapidement sur les solutions est fondamental pour adopter cette approche; cela constitue la principale responsabilité des autorités locales et nationales ainsi que l'engagement de base du HCR dès l'apparition d'une situation, y compris avec les communautés, les Organisations non gouvernementales nationales et locales, les défenseurs des droits de l'homme et la société civile.

Ainsi, le désengagement ne peut être responsable que lorsqu'il est fait en consultation et stratégiquement planifié dès le début de l'engagement du HCR, et qu'il vise à atteindre des solutions en matière de déplacement interne en favorisant l'appropriation par les acteurs nationaux et d'autres parties prenantes selon la situation.

6.3. ACTIONS MINIMALES

La section qui suit décrit les actions minimales nécessaires pour que le désengagement du HCR soit responsable.

6.3.1. Engagement vaste, information, cartographie des parties prenantes et renforcement des capacités

- Consulter les autorités, les partenaires et les communautés touchées au sujet des plans de désengagement responsable du HCR, demander des retours d'information et ajuster la planification si nécessaire.

Conseil: S'informer des besoins, attentes et délais de toutes les parties prenantes très tôt pour que le financement et la planification soient ajustés, et que les impacts imprévus sur la dotation en personnel des partenaires et sur les programmes soient minimisés. Expliquer que la raison d'être et l'objectif du désengagement sont de renforcer et promouvoir la responsabilité gouvernementale comme la condition sous-jacente de la présence continue du HCR.

- Garantir l'identification claire des parties prenantes locales et nationales clés, et évaluer leurs capacités à assumer la responsabilité de la coordination, de la protection, de l'assistance et de l'offre de solution en ce qui concerne les déplacés internes et les rapatriés. Il est pour ce faire nécessaire de disposer de connaissances au sujet de la viabilité financière des parties prenantes, sans l'appui du HCR, et de tout organe gouvernemental chargé de superviser le déplacement interne.

Conseil: Selon le système de gouvernance et le degré de décentralisation, la cartographie des capacités devrait comprendre les parties prenantes des régions dans lesquelles les communautés touchées résident ou dans lesquelles elles pourraient revenir, outre les acteurs nationaux.

- Faire en sorte que les programmes de renforcement des capacités et les activités du HCR et d'autres entités s'axent sur le renforcement des capacités des acteurs nationaux, y compris des déplacés internes, des réfugiés et du personnel national, en vue de la protection des déplacés internes et de l'obtention de solutions dans ce domaine.

Conseil: Le renforcement des capacités est une activité commune à long terme qui exige les éléments suivants: s'engager avec les parties prenantes et les autonomiser; repérer, analyser et hiérarchiser les manques de capacités à aborder; déterminer les changements nécessaires et la manière dont les réaliser; mettre en œuvre et évaluer. La formation n'est qu'un aspect du renforcement des capacités, et d'autres éléments sont nécessaires pour y parvenir.

- Faire en sorte que les processus de planification, comme les plans d'opérations par pays ainsi que les stratégies de protection et d'offre de solutions sur plusieurs années, mesurent les efforts de renforcement des capacités du HCR provenant de l'expérience des acteurs nationaux et de leur capacité continue à permettre la protection et de l'offre de solutions aux déplacés internes.



© UNHCR/Andrew McConnell

Soudan du Sud. Une femme déplacée à l'intérieur de son propre pays moud du sorgho dans une salle de classe abandonnée à Leer.

6.3.2. Intégration de l'analyse de la protection et des besoins de solutions durables aux plans de développement

- Faire en sorte qu'il soit continuellement possible d'analyser la protection et que la collecte de données correspondante soit adaptée à la planification pour le développement. Cette analyse devrait aborder les causes fondamentales des manques ou lacunes en matière de protection, et souligner les questions qui sont importantes pour le développement, notamment l'état de droit, l'accès aux services de base, l'égalité économique et les filets de sécurité sociale.

Conseil: Le HCR travaille avec le Joint IDP Profiling Service pour obtenir une base de connaissances riche au sujet des conditions socioéconomiques, des capacités, des attentes et des risques et besoins des déplacés internes, ainsi que des communautés touchées par le déplacement dans leur ensemble, qui peut être utilisée par les partenaires du développement lors de la planification. Ces exercices de profilage ont des implications financières qui devraient être comprises dans la planification du HCR.

- Collaborer avec les partenaires nationaux pour intégrer une analyse de la protection et une base de connaissances aux mesures existantes de coordination pour le développement. Comprendre et s'engager rapidement dans des mécanismes et des structures de coordination pour le développement, et faire en sorte que la protection et l'offre de solutions soient intégrées à ces plans et fassent partie intégrante de la structure de coordination globale en vigueur.

Conseil: Apporter une analyse de la protection et une base de connaissances pour le Plan-cadre des Nations Unies pour la coopération au service du développement et son analyse commune de pays, outre d'autres plans de développement national et sous-national et mécanismes de coordination.

- Sensibiliser en faveur de solutions aux risques en matière de protection et aux besoins à identifier lors de la planification des partenaires de développement. Cette sensibilisation peut comprendre l'incitation au financement ciblé dans les régions où vivent les personnes déplacées, dans lesquelles elles sont revenues ou se sont réinstallées, en particulier dans les pays disposant d'une structure gouvernementale décentralisée.

Conseil: Dans le cadre des mesures de renforcement des capacités, appuyer la stratégie de collecte de fonds des parties prenantes nationales et contribuer, le cas échéant, à préparer les propositions de financement initiales.

6.3.3. Transition de l'exécution de fonctions interOrganisations aux niveaux national et sous-régional à un système national

- Lancer des discussions bilatérales et interOrganisations puis poursuivre une transition du leadership des groupes sectoriels du HCR à des systèmes nationaux avec le Coordonnateur résident/Coordonnateur des opérations humanitaires, l'équipe des Nations Unies pour le pays/équipe de pays chargée de l'action humanitaire, les autorités locales et nationales.
- Élaborer un plan de transition qui présente la manière et la date à laquelle les fonctions et responsabilités de leadership des groupes sectoriels seront transférées aux autorités nationales³⁹.

Conseil: Transférer le groupe sectoriel de protection national aux acteurs nationaux n'est pas chose facile, puisqu'il n'existe parfois pas d'homologue gouvernemental unique et clairement identifiable. La pratique a montré que les institutions nationales des droits de l'homme peuvent prendre la direction, ou que les questions de protection essentielles toujours en suspens peuvent être partagées entre différentes Organisations gouvernementales. Établir des accords de codirection pour lesquels un partenaire gouvernemental ou non gouvernemental national est encouragé à diriger ou codiriger un groupe sectoriel avec le HCR est essentiel pour prévoir une transition efficace.

Conseil: Le transfert de direction et de responsabilités et, enfin, la désactivation d'un groupe sectoriel, doivent être régulièrement examinés par le Coordonnateur résident ou humanitaire et l'équipe des Nations Unies pour le pays/équipe de pays chargée de l'action humanitaire.

³⁹ CPI, Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national, chapitre sur la Stratégie de transition et désactivation des groupes sectoriels, pages 44 à 50.



© UNHCR/Cengiz Yar
 Iraq. Deux hommes aident une femme âgée à fuir les combats à Mossoul.

6.3.4. Élaboration des lois et politiques

- Promouvoir les lois, politiques⁴⁰, stratégies et plans d'action gouvernementaux qui tiennent compte du déplacement interne en vue de réaffirmer la responsabilité principale de l'État dans la prévention, la réponse et le règlement du déplacement interne; renforcer l'efficacité des réponses gouvernementales au déplacement interne (pour renforcer la fiabilité et la crédibilité des réponses gouvernementales); confirmer le fait que les déplacés internes ont droit à la protection, à l'assistance et à des solutions; favoriser des réponses adaptées à des situations de déplacement précises; faciliter la coopération nationale et internationale en matière de déplacement interne.

Conseil: Les lois et politiques qui donnent aux déplacés internes un statut selon les bénéficiaires, ou qui leur permettent un accès aux droits différent de celui d'autres segments de la population ne sont pas encouragées. De nombreux exemples de lois et politiques relatives aux déplacés internes existent, et les conseils requis, la communauté de pratique et d'appui peuvent être dispensés par le Groupe mondial de la protection et la section relative aux déplacés internes (Division de la protection internationale) pour tous les aspects de l'engagement du HCR dans les situations de déplacement interne: préparation, réponse et solutions.

- Examiner les lois, politiques, stratégies et plans d'action existants pour déterminer les lacunes existantes dans le cadre juridique en ce qui concerne l'offre de protection, d'assistance et de solutions en matière de déplacement interne. Cela peut exiger l'audit des lois et politiques qui concernent les déplacés internes. Travailler avec les autorités nationales et locales, ainsi qu'avec

les acteurs du développement pour élaborer un plan d'action efficace visant à mettre en œuvre le cadre normatif existant.

- Lorsqu'il n'existe pas de lois ou politiques nationales, œuvrer avec les acteurs gouvernementaux, régionaux et internationaux pour encourager leur élaboration.

Conseil: L'appui d'autres entités comme le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays peut être demandé très tôt pour élaborer une stratégie, établir un dialogue avec les autorités, s'engager dans des activités et programmes complémentaires, rassembler et partager avec les autorités les enseignements tirés d'autres pays et les meilleures pratiques de ceux-ci. Le bureau régional concerné ou la section relative aux déplacés internes (Division de la protection internationale) peuvent contribuer à faciliter l'échange d'enseignements tirés et de pratiques entre les autorités des différents pays.

- Déterminer et appuyer des individus « défenseurs » au sein du gouvernement ou d'Organisations partenaires qui continueront de promouvoir et de développer les lois ou politiques sur les déplacés internes après le départ du HCR.

Conseil: Les institutions nationales des droits de l'homme et les dirigeants parlementaires sont des « défenseurs » efficaces des lois et politiques relatives aux déplacés internes, outre les ministres chargés de coordonner la réponse en matière de déplacement interne.

Organisme-contact: Section relative aux déplacés internes, Division de la protection internationale.

⁴⁰ Une politique nationale en particulier peut établir le cadre institutionnel relatif à la réponse en matière de déplacement interne, surtout si des points focaux sont déterminés et que les responsabilités des différentes parties prenantes sont clarifiées. Le HCR peut alors adapter sa stratégie de renforcement des capacités et de transfert conformément à la politique.

7. ACRONYMS

AGD	Age, genre et diversité
BCP	Bilan commun de pays
CCCM	Groupe sectoriel mondial pour la coordination de camp et la gestion de camp
CWC	Communiquer avec les communautés
DER	Division des relations extérieures
DESS	Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
DIP	Division de la protection internationale
DPSM	Division de l'appui et de la gestion des programmes
DRRM	Service des relations avec les donateurs et de la mobilisation des ressources
EHP	Équipe humanitaire de pays
GPC	Groupe sectoriel mondial de la protection
GSC	Groupe sectoriel mondial pour les abris
HALEP	Liste d'alerte pour la préparation aux situations d'urgence
HNO	Aperçu des besoins humanitaires
IASC	Comité permanent interorganisations
IMO	Spécialiste de la gestion de l'information
JIPS	Joint IDP Profiling Service
MIRA	Évaluation multisectorielle initiale rapide
QG	Quartier General/Siège
PDI	Personnes déplacées internes
PSEA	Protection contre les actes d'exploitation et les abus sexuels
RC/HC	Coordonnateur résident/Coordonnateur humanitaire des Nations Unies
RPA	Redevabilité envers les populations affectées
SGBV	Violence sexuelle et violence basée sur le genre
UNSDCF	Cadre de Coopération des Nations Unies pour le développement durable



© UNHCR/Ruben Salgado Escudero
Colombie. Un homme déplacé à l'intérieur de son propre pays se tient à côté de sa maison avec sa femme à Nueva Esperanza. Il a fui son domicile de Montañita Caqueta et vit ici depuis 2003.

INTERVENTIONS DU HCR DANS LES SITUATIONS DE DÉPLACEMENT INTERNE (L'EMPREINTE OPÉRATIONNELLE EN FAVEUR DES PDI)

INTERVENTIONS PROPOSÉES

UNHCR FOCUS OBJECTIVE

Renforcement de la coordination et des partenariats

Concevoir, pour chaque cluster dirigé par le HCR, une stratégie en collaboration avec les partenaires et répondant aux besoins, aux considérations de protection et aux principes humanitaires

Mener une évaluation des besoins prioritaires et effectuer une analyse de la situation et des lacunes.

Veiller à effectuer une planification concertée fondée sur des données factuelles.

Fournir un soutien et des services pour la gestion de l'information.

Assurer le monitoring et rendre compte des activités et des besoins, et évaluer la performance par rapport à la stratégie spécifique à chaque cluster et des objectifs fixés.

Promouvoir, diffuser et appliquer les normes et les lignes directrices pertinentes pour la coordination des clusters.

Élaborer et diffuser des produits d'information (par ex. cartographie des activités, rapports de situation (SitReps), tableaux de bord, profils de populations, cartes, etc.).

Renforcer les capacités en matière de coordination, de préparation et de planification d'urgence.

RELATED FOCUS OUTPUTS

→ Exercices conjoints d'évaluation et de planification

→ Mise en place de dispositifs de coordination

→ Harmonisation de la collecte, du regroupement et de la diffusion des informations entre les partenaires

→ Appui au développement de capacités

UNHCR FOCUS OBJECTIVE

Renforcement de la coordination et des partenariats

Mener des actions de plaidoyer en faveur des populations affectées afin que celles-ci bénéficient d'une protection efficace en informant et en orientant les priorités du Coordinateur humanitaire, des équipes pays des Nations Unies (UNCT) et des équipes humanitaires pays (HCT), d'autres clusters, des autorités nationales et locales et d'autres publics concernés.



→ Engagement du HCR en faveur de l'efficacité de l'équipe de pays des Nations Unies/équipe de pays humanitaire pour la fourniture efficace de la protection

Développer des liens effectifs avec les clusters de protection au niveau infra-national et avec les domaines d'intervention (AoR) et renforcer leurs capacités.



→ Mise en place et gestion efficaces des partenariats

→ Participation aux dispositifs de coordination en place

→ Création de partenariats avec les acteurs du développement aux niveaux national et régional

Représenter les intérêts des membres des clusters.



RELATED FOCUS OUTPUTS

UNHCR FOCUS OBJECTIVE

Renforcement de la protection contre les conséquences des conflits armés

Identifier et signaler les risques importants pour la protection ; les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ; ainsi que les individus ou les groupes exposés à des abus et des actes de violence (par le biais, par exemple, d'activités de monitoring, de missions sur le terrain auprès de populations déplacées et/ou enclavées, d'actions de sensibilisation auprès des communautés).



→ Présence assurant la protection

→ Evaluation et analyse

→ Suivi de la situation des personnes prises en charge

Piloter et coordonner l'évaluation des besoins et l'analyse des lacunes.



Répondre aux risques et aux violations (par le biais, par exemple, d'interventions ciblées pour traiter ou prévenir les détentions arbitraires, procéder à des évacuations humanitaires ou des réinstallations, mettre en place des mécanismes d'orientation).



→ Déplacement des populations vers un lieu sûr

→ Appui au développement de capacités

→ Mise en œuvre de mesures pour identifier et réduire autant que possible le recrutement forcé

Plaider pour le plein respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme (y compris, par exemple, la prévention des déplacements arbitraires, la protection des civils, les opérations de démobilisation, de désarmement, de réadaptation et de réinsertion).



→ Activité de plaidoyer

UNHCR FOCUS OBJECTIVE

Renforcement et intensification de la mobilisation communautaire

Cartographier et renforcer les mécanismes de protection communautaires des personnes déplacées (à travers, par exemple, la mise en place de systèmes d'alerte précoce, et d'actions de sensibilisation et de renforcement des capacités).



Mettre en place des réseaux et des centres communautaires ou soutenir les structures de ce type existantes afin d'atteindre les personnes déplacées, y compris dans les sites éloignés et dispersés, et dans les zones et les établissements urbains.



Développer des systèmes de communication bilatérale (HCR + PDI) tout au long du cycle de programme (à savoir durant les phases d'évaluation, de planification et de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation) qui permettent une participation significative de tous les groupes au sein de la communauté et assurent la redevabilité envers les populations affectées sur la base d'une approche tenant compte de l'âge, du genre et de la diversité.



Favoriser la mise en place et soutenir des structures de gouvernance communautaires représentatives, reflétant le profil des populations, et fondées sur une approche tenant compte de l'âge, du genre et de la diversité.



RELATED FOCUS OUTPUTS

→ Appui à l'autogestion communautaire

→ Appui à la direction et à la prise de décision communautaire

→ Adoption d'une approche participative

UNHCR FOCUS OBJECTIVE

Renforcement des services destinés aux personnes ayant des besoins spéciaux

Mener des actions de sensibilisation auprès des communautés en veillant à la représentativité de tous les groupes en termes d'âge, de genre et de diversité, afin d'identifier conjointement leurs besoins spécifiques et/ou les risques pour leur protection et d'y répondre (par le biais, par exemple, de la distribution ciblée de colis standard contenant les articles de secours de première nécessité/des produits non alimentaires (PNA) ainsi que d'interventions monétaires et autres actions de protection).



→ Fourniture de subventions en espèces ou de bons d'échange par secteur

→ Appui aux personnes ayant des besoins spéciaux

→ Evaluation et analyse

Dans les évaluations/cartographies, les stratégies et les actions mises en œuvre, veiller à ce que l'action humanitaire intègre les préoccupations des personnes déplacées ayant des besoins spécifiques et que ces personnes aient un accès sécurisé et équitable aux programmes de protection et d'assistance.



→ Fourniture de services spéciaux aux personnes ayant des besoins psychosociaux

→ Fourniture de services pour les personnes prises en charge LGBTI

→ Fourniture de services spéciaux aux personnes âgées

Mener un plaidoyer afin que les préoccupations des personnes déplacées ayant des besoins spécifiques soient prises en compte dans les programmes nationaux (y compris, par exemple, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes LGBT, les membres de minorités).



→ Fourniture de services spéciaux aux groupes minoritaires et autochtones

Plaider en faveur de l'accès des personnes déplacées aux services de prévention et de traitement du VIH/SIDA¹ (y compris, par exemple, la continuité du traitement antirétroviral, l'accès à des préservatifs, la sécurité de l'approvisionnement sanguin, le respect des précautions universelles dans les établissements de santé et l'élimination de la transmission du VIH mère-enfant).



→ Fourniture de services spéciaux aux personnes handicapées

¹ Pour renforcer l'intégration de la réponse au VIH dans les situations d'urgence, le HCR et le PAM pilotent conjointement l'Équipe spéciale interinstitutions qui vise à assurer l'intégration des actions contre le VIH dans des secteurs tels que la protection, la santé, la nutrition, la sécurité alimentaire, le logement et l'éducation, et produit des notes d'orientation destinées aux différents clusters. Les membres de cette Équipe spéciale incluent l'ONUSIDA, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Save the Children – Royaume-Uni (StC UK), la Croix-Rouge (FICR), World Vision International (WVI) et l'International HIV/AIDS Alliance. Voir *ONUSIDA, octobre 2014, UBRAF thematic report: addressing HIV in humanitarian emergencies*, <https://goo.gl/aW8yfH>

RELATED FOCUS OUTPUTS

UNHCR FOCUS OBJECTIVE

Risques de violence sexuelle et sexiste moindres et meilleure qualité des interventions²

RELATED FOCUS OUTPUTS

Faire en sorte que des mesures physiques de sécurité et de sûreté soient mises en œuvre pour prévenir et traiter la violence sexuelle et sexiste (par le biais, par exemple, de la formation des agents chargés de l'application de la loi et la mise en place de foyers sûrs).



→ Appui au développement de capacités

→ Garantie de la sûreté et de la sécurité des victimes de la violence sexuelle et sexiste

Fournir une assistance juridique aux victimes de violence sexuelle et sexiste et faciliter leur accès équitable à la justice, y compris aux mécanismes de justice traditionnels.



→ Fourniture d'une aide juridique

→ Appui au développement de capacités

Assurer une formation sur le genre, les droits de l'homme et le cadre juridique national, et assurer le monitoring des mécanismes de justice formels et traditionnels afin de veiller à ce que ces organes ne prennent pas des décisions arbitraires et ne portent pas atteinte aux droits des victimes de ces violences.



→ Activité de plaidoyer

→ Facilitation de l'accès aux services médicaux

Plaider en faveur d'un ensemble complet de services cliniques, mettant notamment à disposition des kits de prophylaxie post-exposition au VIH (PEP) pour les victimes de viol ainsi qu'une contraception d'urgence.



Encourager la participation des communautés dans la prévention et le traitement de la violence sexuelle et sexiste, y compris par la mise en place de systèmes d'orientation.



→ Mise en place et maintien de la participation communautaire à la prévention et aux interventions en matière de violence sexuelle et sexiste

Fournir une assistance matérielle et psychosociale aux victimes de violence sexuelle et sexiste.



→ Fourniture d'une aide matérielle

→ Fourniture de conseils psychosociaux

² Le FNUAP et/ou l'UNICEF, en tant qu'organes de liaison inter-institution pour le domaine d'intervention sur la violence sexuelle et sexiste au sein du GPC, assureront le pilotage des actions dans ce domaine, sous l'ombrelle du cadre global du cluster de protection nationale. La portée de l'engagement opérationnel du HCR va donc dépendre de la présence, de l'accès et de la capacité des organes de liaison au niveau national.

UNHCR FOCUS OBJECTIVE

Renforcement de la protection des enfants³

RELATED FOCUS OUTPUTS

Plaider en faveur d'une pleine intégration des enfants déplacés dans les systèmes et services nationaux de protection de l'enfance et préconiser, le cas échéant, les réformes nécessaires.



→ Evaluation et analyse

→ Activité de plaidoyer

Effectuer un monitoring de la situation globale en matière de protection des enfants déplacés et l'intégrer dans l'analyse de protection ou dans les analyses de situations relatives à la protection des enfants.



Développer les capacités des acteurs nationaux, des partenaires et du personnel du HCR afin de renforcer les mécanismes de protection des enfants.



→ Appui au développement de capacités

Faciliter et promouvoir l'élaboration de programmes de prévention et de services pour les adolescents et les enfants vulnérables.



→ Services de prévention et d'intervention pour les adolescents

→ Services de prévention et d'intervention pour les enfants à risque

Veiller à ce que des mécanismes efficaces soient mis en place pour identifier et orienter les enfants ayant des besoins spécifiques, y compris les enfants non accompagnés et séparés.



→ Mise en place et fonctionnement de mécanismes de coordination et de partenariat

Renforcer les structures communautaires de protection de l'enfance.



→ Mise en place et fonctionnement de structures communautaires pour la protection de l'enfant

Promouvoir, et le cas échéant, soutenir la délivrance des certificats d'enregistrement des naissances par les autorités nationales chargées de l'état civil.



→ Activité de plaidoyer

Plaider en faveur d'alternatives à la détention des enfants déplacés.



³ L'UNICEF, en tant qu'organe de liaison dans le domaine d'intervention portant sur la protection de l'enfance au sein du GPC, sera le chef de file dans ce domaine, tout en relevant du cadre global du cluster de protection nationale. La portée de l'engagement opérationnel du HCR va donc dépendre de la présence, de l'accès et de la capacité des organes de liaison au niveau national.

UNHCR FOCUS OBJECTIVE

Accès élargi à l'aide juridique et aux recours juridiques

Fournir des conseils juridiques aux individus ou aux groupes (y compris, par exemple, en matière de documents d'état civil, de questions relatives au logement/à la terre/à la propriété, d'accès aux services publics).

→ Appui à une aide juridique

Fournir un appui technique et plaider auprès du gouvernement en faveur de la délivrance ou du renouvellement de documents d'état civil.

→ Activité de plaidoyer → Appui à la création de capacités

RELATED FOCUS OUTPUTS

UNHCR FOCUS OBJECTIVE

Elaboration ou renforcement du cadre juridique et politique

Fournir un appui technique et assurer la formation des membres du Parlement, des institutions nationales des droits de l'homme, des autorités compétentes et des partenaires.

→ Activité de plaidoyer → Appui à la création de capacités

Soutenir la ratification, l'intégration dans la législation nationale et la mise en œuvre des instruments juridiques régionaux et sous-régionaux pertinents relatifs au déplacement interne, en conformité avec le *Cadre conceptuel pour les solutions durables* du Comité permanent interorganisations, les *Principes directeurs relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays* et d'autres normes internationales applicables.

→ Commentaires du HCR sur les actes et les projets de textes juridiques → Activité de plaidoyer

Impliquer la société civile et les populations déplacées dans le processus d'élaboration de la législation et des politiques.

→ Appui à la création de capacités

Réaliser des études, des évaluations et des analyses pour identifier les lacunes dans les cadres juridiques et politiques en vigueur en matière de protection des personnes déplacées.

→ Evaluation et analyse

RELATED FOCUS OUTPUTS

UNHCR FOCUS OBJECTIVE

Risques de détention moindres et plus grande liberté de circulation

Plaider en faveur de la prévention de la détention arbitraire et de la promotion de la liberté de mouvement des personnes déplacées (par le biais, par exemple, de la délivrance de documents d'identité aux personnes déplacées).



Mener des actions de plaidoyer en faveur de mesures assurant la liberté des personnes déplacées de choisir leur lieu de résidence et d'en partir.



Veiller à assurer un monitoring adéquat des risques de détention arbitraire et des restrictions à la liberté de mouvement.



RELATED FOCUS OUTPUTS

→ Activité de plaidoyer

→ Coopération avec la société civile pour le suivi des détenus et leur appui

UNHCR FOCUS OBJECTIVE

Regroupement familial

Mener des actions de plaidoyer pour prévenir la séparation des familles et faciliter le regroupement familial des personnes déplacées.



Veiller à ce qu'un mécanisme de coordination adéquat soit mis en place pour faciliter le regroupement familial des familles déplacées séparées.



RELATED FOCUS OUTPUTS

→ Activité de plaidoyer

→ Mise en place de la coordination avec le CICR et autres partenaires en matière de regroupement familial

UNHCR FOCUS OBJECTIVE

Fourniture d'articles élémentaires et ménagers en nombre suffisant à la population

Répondre aux besoins, y compris ceux découlant des risques et des lacunes en matière de protection, par le biais d'une distribution ciblée d'articles de secours de première nécessité, de matériels sanitaires, ou de solutions alternatives comme des interventions monétaires.



RELATED FOCUS OUTPUTS

→ Fourniture d'articles de secours essentiels

→ Fourniture de subventions en espèces ou de bons échanges (à des fins multiples)

→ Fourniture de produits sanitaires

UNHCR FOCUS OBJECTIVE

Mise en place, amélioration et maintien d'abris et d'infrastructures

Effectuer une planification pour les situations d'urgence afin d'identifier des actions combinées de mise en place de zones d'installation et d'abris à l'intérieur/extérieur des camps en milieu rural/urbain ; continuer à rechercher, dans la mesure du possible, des alternatives à l'établissement de camps ; et encourager les acteurs gouvernementaux et du développement à inclure les personnes déplacées dans les programmes en cours relatifs à la mise en place de zones d'installation et d'abris.

Encourager l'accès aux systèmes et services nationaux et, en cas d'établissement d'un camp, envisager cette solution comme une opportunité pour améliorer les infrastructures et les services existants pour le pays d'accueil.

En se fondant sur la stratégie relative aux clusters, élaborer une stratégie pour la mise en place de zones d'installation et d'abris qui tienne compte de l'impératif de protection en s'appuyant sur les dynamiques de développement local propres à chaque contexte, notamment l'économie, les infrastructures et la culture ; qui se fonde sur les possibilités de logement déjà disponibles ; et intègre l'option du recours à des interventions monétaires.

S'assurer qu'une superficie suffisante est allouée et identifier les détenteurs de droits en matière de logement, de terre et de propriété et/ou les droits d'utilisation, eu égard aux bâtiments ou aux terrains lors de la sélection et de l'installation de sites et de l'allocation et de la réhabilitation de bâtiments publics et/ou privés.

Promouvoir des techniques de construction sûres tout en assurant le renforcement des capacités locales.

Promouvoir des solutions de logement durables tenant compte du contexte local et des risques éventuels pour la protection.

RELATED FOCUS OUTPUTS

- Fourniture de matériel et de kits d'outillage pour les abris
- Fourniture d'abris d'urgence
- Fourniture et maintien d'abris à long terme/permanents⁴
- Fourniture d'abris transitoires
- Fourniture de subventions en espèce ou de bons d'échange par secteur

- Construction et entretien liés aux opérations générales sur site
- Appui à l'attribution de terres pour la mise en place d'abris

- Appui au développement de capacités
- Activité de plaidoyer

- Activité de plaidoyer

⁴ Des abris permanents/à long terme seront assurés de manière continue pour répondre à des situations d'urgence uniquement après consultation avec le Bureau régional concerné et la Section chargée des abris et de l'hébergement au sein de la DPSM.

UNHCR FOCUS OBJECTIVE

Perfectionnement et amélioration de la gestion et de la coordination des camps

Mener un plaidoyer afin que les personnes déplacées, et le cas échéant les populations du pays d'accueil, bénéficient de services de protection et d'assistance quels que soient les lieux d'installation (à l'intérieur/extérieur du camp et en milieu rural/urbain).



Mettre en place des structures de gouvernance, de coordination et de gestion, en concluant notamment des accords sur les procédures opérationnelles standard, pour tous les sites communautaires, tels que les camps officiels et informels, les sites et les zones d'installations, les centres collectifs.



Renforcer les capacités des partenaires humanitaires, des chefs communautaires et d'autres parties prenantes sur les concepts et pratiques de gestion des camps.



Fournir des conseils techniques sur la gestion des centres communautaires de personnes déplacées dans les zones urbaines et rurales, y compris des actions de sensibilisation et des approches de protection communautaires.



Assurer un monitoring des services fournis aux personnes déplacées et effectuer des évaluations des besoins et des analyses des lacunes dans les camps, les sites et les zones d'installation.



Coordonner les prestations opérationnelles sur les sites.



Assurer la participation effective de la communauté dans la gestion des sites.



Assurer une identification adéquate des sites conformément aux principes et aux normes de protection.

**RELATED FOCUS OUTPUTS**

→ Définition et approbation des rôles et responsabilités des gestionnaires de camps

→ Intégration d'un système de gestion de l'information, y compris concernant l'évaluation des besoins, dans tous les camps

UNHCR FOCUS OBJECTIVE

Perfectionnement et amélioration de la gestion et de la coordination des camps

Assurer de manière responsable le transfert des fonctions de coordination et de gestion des camps aux autorités nationales et aux entités concernées.



Concevoir une stratégie de désengagement et convenir du transfert de responsabilité vers les entités nationales et d'autres organismes de manière à permettre et/ou entraîner la fermeture des camps, des sites et des zones d'installation.



Entreprendre une planification pour les situations d'urgence afin d'assurer l'identification des sites et autres modalités d'hébergement adéquats (y compris, par exemple, des centres collectifs, l'hébergement au sein des communautés locales) pour permettre aux personnes déplacées de jouir de leurs droits et d'avoir accès aux services (y compris en cartographiant les partenaires potentiels aux niveaux national, local et non-gouvernemental pour la coordination et la gestion de ces sites).



Identifier, sélectionner et créer des zones d'installation potentielles selon le contexte (y compris, par exemple, en milieu urbain ou rural ou au sein d'un camp) de manière à assurer un accès digne et sécurisé aux services, tout en accordant une attention particulière à la question de la fermeture éventuelle de la zone d'installation.



Veiller à ce que les zones d'installation et les sites soient conçus de sorte à respecter la vie privée en allouant un espace suffisant conformément aux normes sectorielles minimales.

**RELATED FOCUS OUTPUTS**

→ Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie

→ Choix du site, planification du site et suivi/mise en œuvre du site à la lumière des normes du HCR et/ou du projet SPHERE

UNHCR FOCUS OBJECTIVE

Renforcement de l'enregistrement et de la délivrance de documents d'état civil

Mener un plaidoyer auprès des autorités nationales et locales et renforcer leurs capacités afin qu'elles soutiennent et facilitent la fourniture et la reconnaissance des documents d'état civil pour les personnes déplacées.



→ Activité de plaidoyer

→ Appui au développement de capacités

→ Appui à la délivrance de documents d'état civil par les institutions nationales

Veiller à ce que les enfants nouveaux nés soient enregistrés et se voient attribuer des certificats de naissance.



Piloter la gestion des données de la population affectée (y compris, par exemple, le profilage, l'enregistrement pour bénéficier d'une assistance, le suivi des déplacements) dans les régions rurales/urbaines, ainsi que dans les lieux communautaires/dispersés.



Définir et diffuser les normes relatives à la collecte des données démographiques et aux critères régissant ce processus.



→ Enregistrement des naissances et délivrance de certificats de naissance

Recueillir, analyser et partager les préoccupations, les intentions et les besoins des populations déplacées.



Établir des systèmes pour assurer l'identification, l'orientation et le suivi des personnes déplacées, en accordant une attention particulière aux personnes ayant des besoins spécifiques.



UNHCR FOCUS OBJECTIVE

Accès optimal de la population aux services de santé liés à la reproduction et au VIH

Plaider en faveur de l'accès non discriminatoire des personnes déplacées aux services nationaux en matière de santé de la reproduction et de lutte contre le VIH.



→ Activité de plaidoyer

RELATED FOCUS OUTPUTS

RELATED FOCUS OUTPUTS

UNHCR FOCUS OBJECTIVE

Élaboration, renforcement ou actualisation d'une stratégie pour la recherche de solutions globales

Élaborer une stratégie de protection et d'identification de solutions pour les personnes déplacées et, le cas échéant, pour les réfugiés rapatriés et les populations apatrides conjointement avec les autorités et les acteurs du développement.



→ Profilage de la population pour la recherche de solutions globales

→ Elaboration ou mise en œuvre d'une stratégie

Veiller à ce que les causes profondes des déplacements forcés et les obstacles aux solutions soient clairement définis et traités en priorité dans toutes les analyses de contexte, les outils de planification et les documents de plaidoyer élaborés au niveau national et international.



Plaider pour l'inclusion des personnes déplacées et des communautés d'accueil dans la planification et les processus élaborés conjointement par l'ONU et au niveau national (y compris les plans nationaux de développement).



Plaider pour l'accès des personnes déplacées aux services.



Plaider en faveur de l'accès des personnes déplacées à des activités d'autosuffisance en prévoyant la fourniture de moyens de subsistance pour les personnes déplacées uniquement dans des circonstances particulières, telles que les situations mixtes en cas d'application d'une approche zonale.



→ Activité de plaidoyer

Plaider en faveur de l'enregistrement des personnes déplacées sur les listes électorales et de la mise en place de mécanismes pour la restitution des terres et l'accès aux titres fonciers.



Encourager les acteurs gouvernementaux et du développement à élargir la portée des programmes existants de manière à permettre l'inclusion des personnes déplacées, des rapatriés et des communautés installées dans les programmes en cours.



Encourager les acteurs humanitaires à concevoir des programmes d'urgence compatibles avec les programmes et services nationaux.



Impliquer les acteurs du relèvement accéléré, y compris le gouvernement et la société civile, ainsi que les acteurs du développement, dans la recherche de solutions durables dès l'émergence d'une situation d'urgence.

**RELATED FOCUS OUTPUTS**

UNHCR FOCUS OBJECTIVE

Réalisation des possibilités de retour volontaire

Veiller à ce que les personnes déplacées aient accès à toutes les informations nécessaires pour leur permettre de prendre une décision éclairée sur leur éventuel retour.



→ Évaluation et analyse

→ Visites de routine rendues aux réfugiés et aux déplacés internes

→ Communication d'informations aux personnes prises en charge

Garantir le caractère volontaire de tous les mouvements de retour.



→ Vérification du caractère volontaire individuel

Veiller à ce que les personnes déplacées qui optent pour le retour bénéficient du soutien et de l'assistance nécessaires pour assurer le caractère durable de ce retour.



→ Activité de plaidoyer

→ Fourniture de subventions en espèces ou de bons d'échange par secteur

→ Assistance spéciale fournie aux personnes ayant des besoins spéciaux

→ Fourniture d'une assistance au retour

→ Fourniture du transport pour les rapatriés en toute sécurité et dignité

UNHCR FOCUS OBJECTIVE

Réintégration plus durable

Préconiser et promouvoir le respect des droits des personnes déplacées à la terre, au logement, à la propriété et à des documents d'identité.



→ Maintien des droits des personnes prises en charge en matière de terres, de logement, de biens et de documents

Fournir un appui technique et une orientation et assurer le renforcement des capacités aux autorités nationales et locales afin de veiller à ce que les personnes déplacées jouissent de leurs droits fondamentaux ainsi que de l'égalité d'accès aux services dans les régions de retour.



→ Appui au développement de capacités

Faciliter et promouvoir le respect des droits des personnes déplacées dans les régions de retour, y compris l'accès aux services, en élaborant des stratégies de réinsertion globales.



→ Elaboration ou mise en œuvre d'une stratégie → Création de partenariats avec les acteurs du développement

Assurer un monitoring adéquat des régions de retour des personnes déplacées par le biais de programmes communautaires de suivi des rapatriés.



→ Suivi de la situation des personnes prises en charge

RELATED FOCUS OUTPUTS

RELATED FOCUS OUTPUTS

UNHCR FOCUS OBJECTIVE

Réalisation des possibilités d'intégration

Faciliter et promouvoir le respect des droits des personnes déplacées et leur accès aux services dans les zones d'intégration en élaborant des stratégies d'intégration globales.



→ Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie

Mener un plaidoyer auprès des autorités nationales et locales afin que les personnes déplacées jouissent de leurs droits fondamentaux ainsi que de l'égalité d'accès aux services.



→ Activité de plaidoyer

Soutenir les initiatives de coexistence pacifiques entre les personnes déplacées et les communautés locales dans les zones d'intégration.



→ Promotion de programmes pour la coexistence auprès des acteurs du développement, des gouvernements, du secteur privé et autres acteurs

Veiller à ce que les conditions de vie des personnes déplacées dans les zones d'intégration fassent l'objet d'un monitoring adéquat par le biais de programmes de suivi communautaires.



→ Evaluation et analyse

→ Suivi de la situation des personnes prises en charge

UNHCR FOCUS OBJECTIVE

Promotion de la coexistence pacifique avec les communautés locales

Soutenir les initiatives de coexistence pacifique au sein des communautés affectées, y compris les personnes déplacées (par le biais, par exemple, de campagnes de sensibilisation, d'initiatives de cohésion sociale et de projets de soutien communautaire, notamment dans les zones de retour et de réinstallation).



→ Mise en œuvre de projets bénéficiant aux communautés d'accueil et aux communautés déplacées

→ Mise en œuvre de projets pour la coexistence pacifique

→ Mise en œuvre de campagnes de sensibilisation

RELATED FOCUS OUTPUTS

RELATED FOCUS OUTPUTS

UNHCR FOCUS OBJECTIVE

Meilleure attitude du public à l'égard des personnes prises en charge

Promouvoir et contribuer au renforcement des capacités des autorités et des communautés locales pour lutter contre la xénophobie, le racisme et l'intolérance envers les personnes déplacées.



- Activité de plaidoyer
- Appui au développement de capacités

Lancer, promouvoir et faciliter les actions d'information du public sensibilisant à la protection des personnes déplacées.



- Etablissement et entretien de relations avec les médias locaux et internationaux

UNHCR FOCUS OBJECTIVE

Renforcement et optimisation de la gestion et de la coordination des opérations et leur appui et Optimisation de la logistique et de l'approvisionnement pour satisfaire les besoins opérationnels

Certaines des activités décrites dans les Principes directeurs opérationnels pour l'engagement du HCR dans les situations de déplacement interne en matière de coordination avec les clusters peuvent nécessiter un budget pour la gestion des opérations et/ou pour la logistique.



Les activités doivent être définies pour chaque opération, en fonction des besoins.



RELATED FOCUS OUTPUTS

RELATED FOCUS OUTPUTS

